



**TELUS Corporation**  
**Notice annuelle**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**Le 19 mars 2015**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>CONCURRENCE.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>RESPONSABILITÉ SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT.....</b>                                       | <b>21</b> |
| <b>RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>  | <b>23</b> |
| <b>EXIGENCES CANADIENNES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>RÉGLEMENTATION .....</b>   | <b>25</b> |
| <b>DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES .....</b>   | <b>28</b> |
| <b>STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS .....</b>  | <b>28</b> |
| <b>NOTATIONS DU CRÉDIT .....</b>  | <b>31</b> |
| <b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....</b>   | <b>34</b> |
| <b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....</b>  | <b>36</b> |
| <b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....</b>   | <b>40</b> |
| <b>COMITÉ D'AUDIT .....</b>   | <b>40</b> |
| <b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>  | <b>43</b> |
| <b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES<br/>OPÉRATIONS IMPORTANTES .....</b> | <b>43</b> |
| <b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....</b>                              | <b>43</b> |
| <b>INTÉRÊTS DES EXPERTS.....</b>  | <b>43</b> |
| <b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>  | <b>44</b> |
| <b>ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT .....</b>  | <b>45</b> |

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (le « rapport de gestion ») ainsi que les rapports de gestion pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 mentionnés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont intégrés par renvoi aux présentes et déposés sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com). Il est entendu que malgré les renvois à la circulaire d'information, aux états financiers consolidés, au rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et au site Web [telus.com](http://telus.com), ni ces documents ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, les mentions « TELUS », la « société », « nous », « nos » ou « notre » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document contient des énoncés prospectifs portant sur des événements prévus ainsi que sur la performance financière et le rendement opérationnel de TELUS Corporation. Les énoncés prospectifs incluent des énoncés concernant les objectifs, les perspectives, les indications pour l'exercice et les mises à jour qui y sont apportées, notre programme pluriannuel de croissance des dividendes, notre programme pluriannuel de rachat d'actions et les tendances. Les mots *hypothèse*, *but*, *indication*, *objectif*, *perspective*, *stratégie*, *cible* et autres expressions semblables ou l'emploi, au futur ou au conditionnel, de verbes tels que *avoir pour but*, *s'attendre à*, *croire*, *pouvoir*, *prévoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *viser à*, *chercher à*, *devoir* et *s'efforcer de* dénotent généralement des énoncés prospectifs. Par leur nature, les énoncés prospectifs ne renvoient pas à des faits historiques, peuvent faire l'objet de risques et exigent que nous posions des hypothèses. Il existe un risque considérable que les énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Par conséquent, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs. Nos tendances générales, perspectives et hypothèses pour l'exercice 2015 sont décrites à la *rubrique 9* du rapport de gestion.

Les facteurs pouvant faire en sorte que le rendement réel diffère considérablement des énoncés prospectifs contenus dans les présentes et dans d'autres documents déposés de TELUS comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- La concurrence, y compris l'intense rivalité continue touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications établies, les nouveaux venus, les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par contournement en croissance; l'arrivée possible de nouveaux concurrents; la concurrence concernant le spectre pour les services mobiles; notre capacité à continuer de fidéliser les clients en leur offrant une expérience client améliorée; les pertes de lignes d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et les volumes de fidélisation des abonnés aux services mobiles, aux services de télévision et au service Internet haute vitesse ainsi que les coûts connexes; les pressions sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (PMAA) découlant des conditions du marché et des mesures gouvernementales; la tendance favorisant les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits interurbains liés aux services de transmission de la voix, et la disponibilité croissante des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; et notre capacité d'obtenir et d'offrir du contenu en temps opportun au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision, à un coût raisonnable.
- Les décisions réglementaires et les changements à la réglementation, y compris le fait que le gouvernement fédéral a laissé savoir qu'il a l'intention d'accroître davantage la concurrence dans le secteur des services mobiles, laquelle comprend un quatrième fournisseur de services mobiles au pays, de réduire les tarifs liés aux services d'itinérance offerts sur les réseaux mobiles au Canada, dont la recommandation du Bureau de la concurrence faite au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») selon laquelle des mesures devraient être prises pour que les nouveaux fournisseurs de services bénéficient de conditions d'accès plus favorables aux services d'itinérance et un plus important dégroupage des chaînes de télévision devrait être effectué; les futures enchères de licences de spectre (y compris les limites visant les fournisseurs de services sans fil établis, le spectre réservé favorisant les nouvelles entreprises de télécommunications et les autres avantages dont bénéficient les nouveaux participants et

les participants étrangers ainsi que la quantité de spectre acquis et les coûts engagés pour acquérir ce spectre); les restrictions concernant l'acquisition, la vente et le transfert de licences de spectre; l'issue de l'examen des services filaires de gros obligatoires effectué par le CRTC, y compris la prise en compte de l'accès obligatoire des concurrents aux installations de fibre optique jusqu'aux locaux des abonnés; les exigences accrues au chapitre des subventions pour les installations de télécommunications au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, et des modifications possibles de la portée et de la nature des obligations en matière de service de base, y compris des vitesses d'accès à Internet minimales plus élevées; l'intégration verticale des concurrents aux fins de la propriété du contenu de radiodiffusion ainsi que la mise en application efficace et au moment opportun des balises réglementaires connexes; la surveillance continue des restrictions concernant la propriété d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens et la conformité à ces restrictions; la modification, l'interprétation et la mise en application des règles concernant le partage des pylônes d'antennes et les services d'itinérance; ainsi que la non-harmonisation des lois provinciales visant la protection des consommateurs, particulièrement à la lumière du nouveau Code sur les services sans fil du CRTC (le « Code »), qui est entré en vigueur le 2 décembre 2013, et les éventuels défis opérationnels liés au Code en raison de contrats de clients d'une durée de deux ans et de trois ans qui arriveront à échéance simultanément en 2015.

- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels, en raison de l'incidence des applications de services par contournement et du remplacement des services mobiles ainsi que d'une croissance plus faible, en général, du nombre d'abonnés du secteur des services filaires; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles ou par Internet; la baisse continue des PMAA tirés des services mobiles de transmission de la voix, notamment le remplacement de la technologie en faveur de la messagerie textuelle et des applications de services par contournement comme Skype; le remplacement des services mobiles par les services Wi-Fi; les services par contournement IP (protocole Internet) qui pourraient supplanter les services de télévision et de divertissement ou avoir une incidence sur les produits d'exploitation.
- La technologie, y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui met à l'épreuve la capacité des réseaux mobiles et la capacité spectrale; notre recours à des systèmes existants et à la technologie de l'information; les options au chapitre de la technologie, les voies d'évolution des technologies et les plans de mise en œuvre des réseaux filaires et mobiles (y compris les initiatives liées aux réseaux à large bande, telles que le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile et le déploiement de petites cellules pour les services mobiles); notre recours à des ententes de partage de réseau mobile; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à l'égard de ces produits; le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'appareils mobiles; le rendement de la technologie mobile LTE (d'après l'anglais *long-term evolution*); notre besoin à long terme d'obtenir du spectre additionnel dans le cadre des futures enchères de spectre et auprès de tiers afin de composer avec la demande croissante visant les services de transmission de données; le déploiement et l'exploitation de nouveaux réseaux mobiles ainsi que le succès remporté par les nouveaux produits, les nouveaux services et les systèmes de soutien; la fiabilité du réseau et la gestion des changements (y compris les risques au chapitre de la technologie et de la fidélisation des abonnés liés à la migration vers de nouveaux centres de données Internet plus efficaces et la concrétisation des avantages prévus); le moment auquel auront lieu les mises hors service de certains réseaux, systèmes et services filaires existants afin de réduire les coûts d'exploitation; le moment auquel aura lieu la mise hors service des

réseaux sans fil fondés sur les technologies iDEN et AMRC afin de redéployer du spectre et de réduire les coûts d'exploitation, ainsi que les coûts de migration connexes des abonnés et les risques liés à la fidélisation de la clientèle; la disponibilité de ressources et notre aptitude à accroître de façon adéquate la capacité du réseau à large bande; la mise à niveau réussie et l'évolution de la technologie sur laquelle se fonde TELUS TV<sup>MD</sup>, qui relèvent de tiers fournisseurs.

- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la vigueur et le caractère durable de la croissance économique au Canada, qui pourrait être touchée par des faits nouveaux d'ordre économique à l'étranger; les taux d'intérêt futurs; l'inflation; l'incidence des prix à la baisse du pétrole; le rendement et la capitalisation des régimes de retraite de même que les taux d'actualisation; ainsi que les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.
- Le niveau des dépenses d'investissement et les décaissements possibles aux fins de l'acquisition de licences de spectre dans le cadre des enchères de licences de spectre ou auprès de tiers, en raison du déploiement de notre spectre acquis relatif à la technologie LTE et de futures technologies mobiles, des initiatives liées aux services à large bande filaires, des investissements dans la résilience et la fiabilité du réseau, de la demande des abonnés visant les services de transmission de données, des nouvelles initiatives liées aux centres de données Internet et des enchères de licences de spectre tenues par Industrie Canada, notamment celles concernant les bandes de fréquence de 2,5 GHz (2 500 à 2 690 MHz) prévues en avril 2015.
- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris la capacité d'effectuer des refinancements.
- La capacité de maintenir le programme de croissance des dividendes aux alentours de 10 % par année jusqu'en 2016 et la capacité de maintenir et d'exécuter un programme pluriannuel de rachat d'actions jusqu'en 2016. Ces programmes pourraient être touchés par des facteurs comme les faits nouveaux et les décisions en matière de réglementation, l'environnement concurrentiel, la performance économique au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau des dépenses d'investissement et l'acquisition de licences de spectre. Les décisions concernant les dividendes trimestriels sont assujetties à une évaluation et à une détermination effectuées par notre conseil d'administration (le « conseil ») en fonction de la situation financière et des perspectives de la société. Le programme de rachat d'actions pourrait être touché par tout changement quant à notre intention de racheter des actions, ainsi que par l'évaluation et la détermination de la situation financière par le conseil de temps à autre. En conséquence, il n'existe aucune certitude que ces programmes seront maintenus jusqu'en 2016.
- Les questions touchant les ressources humaines, y compris l'embauche, la fidélisation et la formation appropriée du personnel dans un secteur hautement concurrentiel, de même que l'issue des futures négociations collectives visant la convention conclue avec le Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (« STT »), qui arrivera à échéance à la fin de 2015.
- La capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives en matière de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration et autres coûts similaires, tout en demeurant axés sur le service à la clientèle et en s'assurant que ces initiatives n'aient pas d'incidence négative sur les activités commerciales. Ces initiatives comprennent notre programme de bonification du bénéfice visant à soutenir une amélioration du bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (le « BAIIA »); l'intégration des activités; l'impartition des processus d'affaires; les activités internes de délocalisation et

de réorganisation; les activités d'approvisionnement; et le regroupement de biens immobiliers.

- Les risques liés aux processus, y compris notre dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services ainsi que les activités commerciales; notre capacité à assurer une gestion efficace des changements liés au remplacement et à la mise à niveau des systèmes, à la réingénierie des processus et à l'intégration des activités; la mise en œuvre d'ententes complexes avec de grandes entreprises qui pourraient être touchées de façon défavorable par les ressources disponibles, les limites des systèmes et le niveau de collaboration d'autres fournisseurs de services; notre capacité à gérer avec succès nos activités à l'étranger; les atteintes à la sécurité et à la confidentialité de l'information, y compris la perte ou le vol de données; et les risques liés aux activités d'aménagement des coentreprises immobilières.
- Les questions fiscales, y compris les lois fiscales complexes susceptibles de faire l'objet d'interprétations par les administrations fiscales qui pourraient différer de nos interprétations; les modifications apportées aux lois fiscales, y compris les taux d'imposition; le fait qu'il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat au moyen de l'utilisation de fins d'année d'imposition différentes pour les sociétés de personnes en exploitation et les entreprises associées; ainsi que la complexité des lois fiscales internationales et la conformité à ces lois.
- Les événements touchant la poursuite des activités, y compris notre capacité à maintenir notre service à la clientèle et à exploiter nos réseaux en cas d'erreurs humaines ou de menaces liées aux interventions humaines, telles que les attaques électroniques et les pannes d'équipement susceptibles d'entraîner diverses interruptions du réseau; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les menaces de catastrophes naturelles; les épidémies et les pandémies; ainsi que l'exhaustivité et l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- Les litiges et les questions d'ordre juridique, y compris notre capacité à faire en sorte que notre défense dans le cadre des enquêtes, des réclamations et des poursuites, y compris les recours collectifs intentés contre nous, soit couronnée de succès, de même que le caractère complexe que revêt la conformité aux lois au pays et à l'étranger
- Les acquisitions ou les dessaisissements futurs, y compris notre capacité à faire en sorte que l'intégration de ces acquisitions ou les dessaisissements soient fructueux et effectués au moment opportun et à concrétiser des avantages stratégiques prévus.
- Les développements touchant la santé, la sécurité et l'environnement; et les autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports et dans les documents d'information que nous publions, y compris notre rapport annuel et notre notice annuelle, et dans d'autres documents que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation semblables au Canada (sur le site SEDAR à l'adresse **sedar.com**) et auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») aux États-Unis, y compris sur le formulaire 40-F (sur le site EDGAR à l'adresse **sec.gov**). La *rubrique 10 Risques et gestion des risques* de notre rapport de gestion est intégrée par renvoi dans la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### ***Nom, adresse et constitution***

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote alors émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une. Le 16 avril 2013, TELUS a fractionné ses actions ordinaires, à raison de deux pour une.

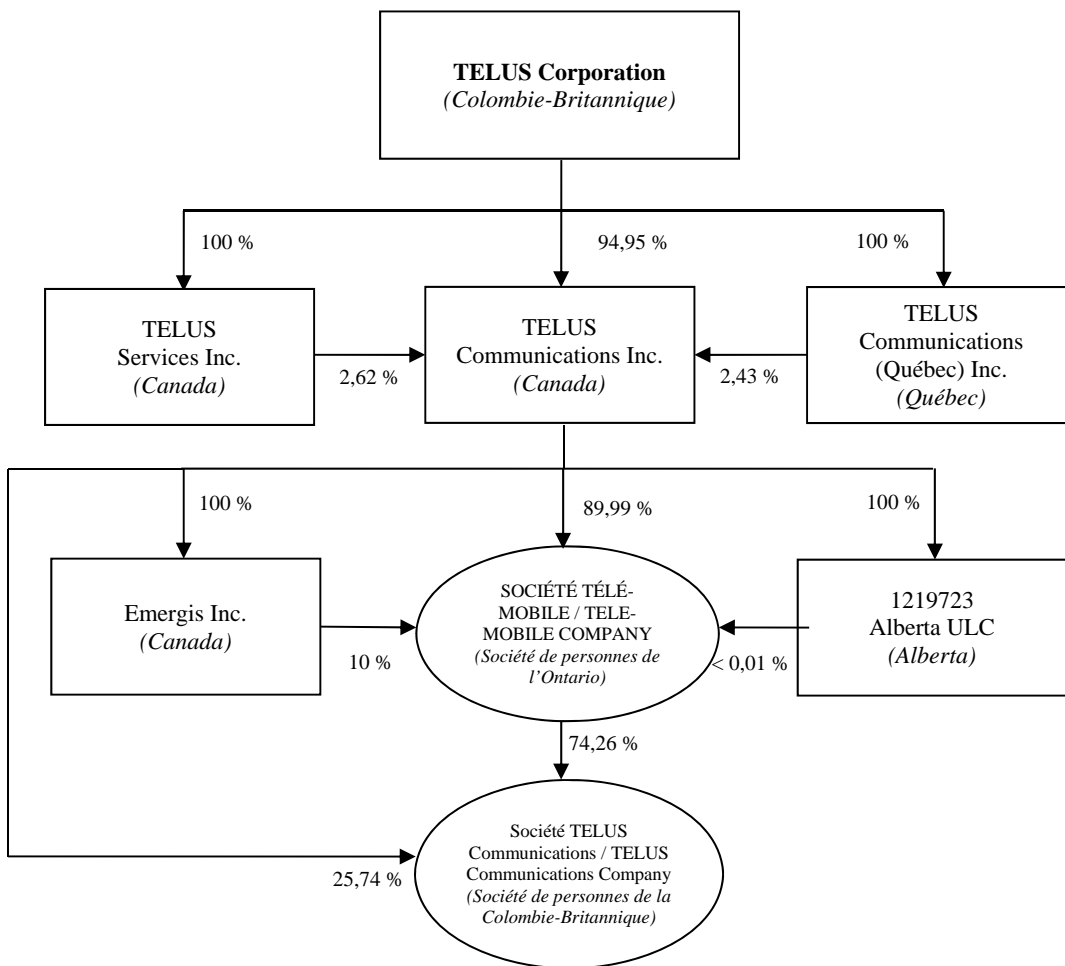
TELUS a conservé son siège social à Burnaby, en Colombie-Britannique, au 3777 Kingsway, 5<sup>e</sup> étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 555 Robson Street, 8<sup>e</sup> étage.

### ***Liens intersociétés et filiales de TELUS***

Les activités des services mobile et filaire de TELUS sont principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TELUS Communications Inc. (« TCI ») et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »).

TCI, qui détient des participations directes et indirectes dans STC et TÉLÉ-MOBILE, est la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits d'exploitation excèdent 10 % des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats d'exploitation des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'excèdent pas collectivement 20 % du total de l'actif consolidé de TELUS et 20 % du total des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS au 31 décembre 2014.

L'organigramme suivant présente les relations entre les principales filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2014 :



## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

### Notre société

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de télécommunications, y compris des services mobiles et filaires de transmission de la voix et de données. Les services de transmission de données comprennent le protocole Internet (IP), les services de télévision, les solutions d'hébergement et de technologies de l'information gérées, les services infonuagiques, les solutions en santé et l'impartition de processus opérationnels. En 2014, nous avons généré 12,0 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptions 13,7 millions de connexions avec nos abonnés, dont 8,1 millions d'abonnés au service mobile, 3,2 millions aux lignes d'accès au réseau filaire, 1,5 million à Internet et 916 000 abonnés au service de télévision.

Nous tirons la majeure partie de nos produits d'exploitation de l'accès à notre infrastructure de télécommunications et de l'utilisation qui en est faite, et de la fourniture de services et de produits qui facilitent l'accès à notre infrastructure ainsi que son utilisation.



## **Organisation**

Nos activités liées au service mobile et au service filaire sont intégrées afin de tirer profit de la convergence des technologies, d'offrir des solutions intégrées qui nous distinguent de nos concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Les secteurs opérationnels pour lesquels de l'information est transmise régulièrement à notre chef de la direction (notre principal décideur opérationnel) sont les services mobile et filaire. Les secteurs opérationnels sont des composantes d'une entité qui exerce des activités commerciales dont elle tire des produits et pour lesquelles elle engage des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes et dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par un principal décideur opérationnel en vue de prendre les décisions sur les ressources à affecter et d'évaluer la performance. Comme nous ne regroupons pas à l'heure actuelle les secteurs opérationnels, nos secteurs à présenter sont aussi les services mobile et filaire. La division sectorielle s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, des compétences techniques requises pour fournir les services et produits, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution utilisés et l'application des règlements. Nous offrons nos services mobile et filaire principalement par l'intermédiaire de STC.

L'un de nos jugements importants tient à ce qui suit : nous considérons que les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires sont suffisamment distincts pour que ces deux secteurs soient considérés comme des secteurs opérationnels et comme des secteurs à présenter, malgré la convergence de la technologie et des activités liées à l'infrastructure de télécommunications de nos secteurs des services mobiles et des services filaires qui a eu lieu jusqu'à présent. Advenant le cas où cette convergence se poursuivrait, il pourrait s'avérer difficile, voire même impossible, de faire une distinction objective entre les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires; si une convergence suffisante se produisait, les activités de nos secteurs des services mobiles et des services filaires ne constitueraient plus des composantes distinctes ou des secteurs opérationnels séparés, et chacune de ces activités pourrait constituer un groupe de produits et services similaires.

## **Notre stratégie**

Notre stratégie consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nous nous concentrons sur nos activités de télécommunications de base au Canada, qui s'appuient sur notre centre de service à la clientèle international et sur nos capacités en matière d'impartition.

En 2000, nous avons établi six impératifs stratégiques qui demeurent pertinents en vue d'une croissance future, en dépit de l'évolution des contextes réglementaire, technologique et concurrentiel. Voici ces six impératifs stratégiques :

- cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité;
- offrir des solutions intégrées qui distinguent TELUS de ses concurrents;
- se doter d'assises nationales en données, IP, voix et mobilité;
- par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités principales;
- pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique;

- investir dans nos ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et l'efficacité de l'entreprise.

Une attention soutenue portée aux impératifs stratégiques oriente nos interventions et contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers. Se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion. Pour faire progresser nos initiatives stratégiques à long terme, saisir les occasions à court terme et relever les défis, nous établissons de nouveaux objectifs à chaque exercice. Nos priorités d'entreprise pour 2014 et le progrès réalisé dans l'atteinte de celles-ci ainsi que nos nouvelles priorités pour 2015 sont exposées à la *rubrique 3 Priorités de la société pour 2015 et progrès accomplis relativement aux priorités de la société pour 2014* du rapport de gestion.

### **Survol des activités**

Un survol de nos principaux marchés, de nos produits et services et de la concurrence est présenté à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. La *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion donne plus de renseignements sur la concurrence.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations incorporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion. D'autres détails sur nos employés sont donnés ci-après à la *rubrique Relations avec les employés* et d'autres détails sur nos licences du spectre mobile sont donnés ci-après à la *rubrique Réglementation – Autorisations de radiocommunication et licences de spectre*. Les droits de propriété intellectuelle qui nous appartiennent ou à l'égard desquels nous avons obtenu un droit d'utilisation constituent un actif essentiel pour TELUS. La propriété intellectuelle nous permet d'être connus et reconnus sur le marché grâce au style de notre marque, à nos emballages et présentations, à nos noms de domaines et à nos marques de commerce. La propriété intellectuelle protège notre savoir-faire et nos logiciels, systèmes, processus et méthodes d'affaires novateurs au moyen de droits d'auteur, de brevets et de renseignements confidentiels. Elle nous aide également à rehausser notre compétitivité en favorisant un milieu de travail innovateur. Chaque forme de propriété intellectuelle est essentielle à notre succès. Par exemple, la marque TELUS joue un rôle clé dans le positionnement de notre produit et la réputation de notre société. TELUS vise à maximiser la valeur des immobilisations incorporelles de TELUS dans les secteurs de l'innovation et de l'invention en s'assurant qu'elles sont utilisées, protégées et évaluées correctement. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées, se reporter à la *rubrique 8.1 Estimations comptables critiques* du rapport de gestion.

Nous dépendons de divers fournisseurs et vendeurs clés indépendants qui nous fournissent de l'équipement et des services, comme les commutateurs, l'équipement réseau et les appareils dont nous avons besoin pour exercer nos activités et fournir des produits et des services à nos clients. Si ces fournisseurs ou vendeurs ne nous fournissent pas l'équipement ou les services en temps opportun ou ne répondent pas à nos attentes en matière de rendement, nous pourrions être dans l'impossibilité de fournir nos produits et services au moment demandé par les clients et selon leurs besoins. Nous pourrions aussi ne pas être en mesure de maintenir ou d'améliorer nos réseaux. Notre dépendance envers les fournisseurs et les vendeurs est décrite à la *rubrique 10.3 Technologie – Risques liés aux fournisseurs* du rapport de gestion.

Pour obtenir de l'information sur les produits d'exploitation et autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobile et filaire, se

reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion.

Un survol du contexte économique canadien et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Qui nous sommes - Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités* et à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du rapport de gestion. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels consolidés, tendances et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* du rapport de gestion.

### **Historique des trois derniers exercices**

Au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2014, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales au cours de ces années.

#### *Cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité*

Les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données se sont élevés à 10,1 milliards de dollars en 2014, soit une hausse de 721 millions de dollars, ou 7,7 %, par rapport à 2013. En 2013, les produits avaient augmenté de 597 millions de dollars, ou 6,8 %, par rapport à 2012. Au total, les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données en 2014 ont connu une croissance de 15 % depuis 2012. Les produits combinés tirés des services mobiles et des services filaires de transmission de données ont représenté 84 % des produits consolidés de TELUS en 2014, alors qu'ils en représentaient 82 % en 2013 et 80 % en 2012.

La hausse des produits tirés du réseau mobile reflète la croissance des produits tirés des ajouts d'abonnés, de l'utilisation accrue des services de transmission de données et des produits plus élevés tirés des services de transmission de données en itinérance de gros et de détail, neutralisés en partie par une baisse des produits tirés des services de transmission de la voix. La croissance des produits tirés des services de transmission de données s'explique par une consommation accrue des services de transmission de données poussée par l'adoption en hausse d'appareils intelligents, de tablettes et d'autres appareils mobiles, l'élargissement des réseaux et l'utilisation accrue d'applications et d'autres services mobiles de transmission de données ainsi que par une plus grande proportion de forfaits de deux ans à tarif plus élevé. Par conséquent, les PMAA combinés mensuels se sont accrus d'un exercice à l'autre au cours de 17 trimestres consécutifs. La tendance au chapitre de la croissance des produits tirés des services de transmission de données est touchée par les pressions concurrentielles qui entraînent l'affectation de quantités de données plus importantes aux forfaits, y compris le partage de données, et un nombre plus élevé de forfaits de messagerie textuelle illimitée, ainsi qu'au transfert du trafic de données vers les points d'accès sans fil (Wi-Fi) qui sont de plus en plus disponibles. Les produits tirés de la vente d'équipement mobile ont augmenté de façon générale en raison de la vente d'appareils intelligents de plus grande valeur et de la hausse des volumes de fidélisation d'abonnés.

Les produits tirés des services filaires de transmission de données ont augmenté en raison d'une croissance des produits tirés des services Internet et des services de transmission de données améliorés, de TELUS TV, de l'impartition de processus opérationnels et des services TELUS Santé, déduction faite des ventes à la baisse d'équipement de transmission de données. La tendance à la hausse au chapitre des produits tirés des services filaires de transmission de données s'explique par la croissance des services Internet haute vitesse et des services de transmission de données améliorés, y compris une hausse de l'utilisation et de l'adoption de services assortis de vitesses plus élevées, par l'augmentation continue, quoique

plus modérée, du nombre d'abonnés à TELUS TV, et par la croissance des services d'impartition des processus opérationnels, la croissance de TELUS Solutions en santé et les hausses de tarifs. La croissance des produits tirés des services Internet tient à l'accroissement du nombre d'abonnés au service Internet haute vitesse, ainsi qu'à l'offre de services groupés avec le service Télé OPTIK et à certaines hausses de tarifs

Depuis 2011, aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous fournissons des services de télécommunications et des services stratégiques au gouvernement et à ses partenaires du secteur public. En janvier 2015, nous avons accru la couverture mobile sur une distance de 1 054 km constituée de tronçons d'autoroutes primaires et secondaires en Colombie-Britannique et avons mis à niveau l'accès de 264 des 437 écoles publiques de la Colombie-Britannique en remplaçant les câbles de cuivre existants par des connexions Internet à fibres optiques plus rapides.

En août 2012, nous avons inauguré des services prépayés sous la marque Koodo<sup>MD</sup>, qui complètent les services postpayés Koodo existants.

En 2013, nous avons reconduit un contrat visant la prestation de services de connectivité à une importante société d'énergie située en Alberta.

Nous avons poursuivi l'expansion de notre position et de notre présence dans le secteur des soins de santé et transformé l'information en meilleurs résultats sur la santé pour tous les Canadiens et rehaussé l'expérience des patients en offrant des programmes d'éducation présoins de santé et postsoins de santé pour les patients, ainsi que des services de gestion des dossiers médicaux. À la fin de 2014, les activités en soins de santé de TELUS se divisaient en trois gammes de solutions en santé :

- **Solutions pour les professionnels de la santé :** Nos solutions pour les professionnels de la santé comprennent des dossiers médicaux électroniques (« DME ») pour les médecins et des solutions de gestion de pharmacies pour les pharmaciens, ainsi qu'une série de solutions de mobilisation de patients qui favorisent la collaboration entre les patients, les pharmaciens et les médecins (p. ex. un portail médical destiné aux consommateurs). TELUS a une présence importante au Canada en tant que fournisseur de DME et dessert actuellement près de 14 000 médecins. Nous sommes également l'un des plus importants fournisseurs de solutions de gestion de pharmacies du pays; nous offrons en effet ces solutions à près de 3 000 pharmacies. Espace Pharma<sup>MD</sup> de TELUS, notre plateforme qui permet aux patients d'avoir accès en tout temps, peu importe l'endroit, à leur profil pharmaceutique et de renouveler leurs prescriptions en ligne au moyen du Web ou d'un appareil mobile, compte plus de 300 000 utilisateurs inscrits. Parmi les nombreux avantages que procurent nos solutions en pharmacie, figurent l'accroissement de la productivité opérationnelle des pharmaciens et une responsabilité accrue confiée aux patients.
- **Solutions pour les payeurs :** Nos solutions pour les payeurs comprennent des solutions de gestion des demandes de règlement en soins de santé qui sont gérées directement au point de service pour les assureurs publics et privés. Les solutions pour les payeurs transportent et traitent les demandes et statuent sur celles-ci, fournissant ainsi un soutien en matière de traitement des demandes à plus de 13 millions de Canadiens. Notre solution de demandes de règlement électroniques est utilisée par près de 25 000 fournisseurs de soins médicaux complémentaires, dont des physiothérapeutes, des chiropraticiens, des fournisseurs de soins de la vue et d'autres fournisseurs de soins médicaux connexes. Notre solution d'intelligence d'affaires en

santé est utilisée par des parties intéressées dans les soins de santé pour analyser l'efficacité des programmes et optimiser les régimes.

- **Solutions en santé pour les entreprises** : Nos solutions en santé pour les entreprises aident les autorités de la santé, les hôpitaux et les gouvernements en leur offrant des solutions comme des dossiers médicaux électroniques, des dossiers médicaux personnels, de la planification électronique, de l'orientation électronique et une solution de suivi des patients à domicile. Ces solutions évolutives permettent un accès rapide à des données essentielles, favorisent la collaboration et augmentent l'efficacité dans le continuum de santé tout en permettant aux Canadiens de mieux gérer leur santé à domicile. Nos solutions de suivi de santé à domicile et de dossiers médicaux personnels sont utilisées dans cinq provinces principales du Canada. Environ 44 000 professionnels en santé utilisent notre système d'information clinique OACIS pour les hôpitaux et la plateforme intégrée de TELUS Santé.

*Offrir des solutions intégrées qui distinguent TELUS de ses concurrents*

Nous ne facturons plus les frais de mise en service et les frais de renouvellement aux abonnés des services mobiles depuis novembre 2012. Toutefois, en remplacement partiel de ces frais, nous avons commencé à facturer 10 \$ aux abonnés s'ils ont besoin d'une carte SIM; ces frais étaient auparavant inclus dans les frais de mise en service ou de renouvellement. Nos abonnés font en conséquence des économies nettes au moment de la mise en service ou du renouvellement, même lorsqu'une nouvelle carte SIM est requise.

Également en 2012, nous avons lancé TELUS Services mobiles gérés, des services optimisés par Vox Mobile qui permettent de gérer les infrastructures et les appareils mobiles d'une entreprise utilisés dans le cadre des opérations allant de l'approvisionnement au paiement, et de tirer parti de la tendance croissante selon laquelle les entreprises adoptent une politique qui permet à leurs employés d'apporter leur propre appareil au bureau. TELUS Services mobiles gérés offre aux entreprises une série de six modules individuels, mais intégrés, permettant de fournir des services de bout en bout aux fins de la gestion d'appareils mobiles de divers fournisseurs utilisés sur de multiples plateformes.

Dans la foulée de notre approche client transparente de longue date au chapitre de l'établissement des tarifs liés aux services mobiles et de nos initiatives accordant la priorité aux clients, qui sont entrés en vigueur le 30 juillet 2013, nous avons annoncé une nouvelle approche en matière de tarifs, soit les forfaits Partagez Plus de TELUS d'une durée de deux ans. Selon les recherches effectuées et les commentaires fournis par les abonnés, les consommateurs désirent des forfaits permettant des appels et textos illimités à la grandeur du Canada, ainsi que le partage de données entre les membres de la famille et les appareils. Nous avons donc ajouté, à l'échelle nationale, des fonctions appels et textos illimités aux nouveaux forfaits, et des forfaits données qui permettent le partage entre les multiples appareils au sein d'un même foyer. Les abonnés peuvent simplement choisir un forfait appels et textos illimités pour leur appareil (leurs appareils), y compris les tablettes, et ensuite ajouter un forfait données pouvant être partagé entre tous les appareils couverts par le même compte. En 2014, nous avons lancé les forfaits Votre choix<sup>MC</sup> en nous fondant sur les commentaires de nos clients et avons ajouté de nouvelles options pour offrir une meilleure souplesse dans l'utilisation des services de transmission de la voix et de données. Les forfaits Votre choix permettent toujours le partage de données avec un maximum de quatre autres appareils.

En octobre 2013, nous avons lancé la nouvelle génération de service PTT, soit le service TELUS Link<sup>MC</sup> disponible sur nos réseaux 4G LTE et HSPA ainsi que sur le réseau Wi-Fi. Le service TELUS Link permet un contact direct et comporte une fonction qui permet de faire des appels instantanés à une personne ou à un groupe, ainsi qu'un service mobile standard de transmission de la voix et de données; les membres d'une équipe de travail peuvent ainsi communiquer en moins d'une seconde. Les clients peuvent également utiliser ce service en itinérance aux États-Unis et ailleurs dans le monde, avec le service PTT sur Wi-Fi évolué. Le service TELUS Link est le seul service PTT sur Wi-Fi offert au Canada et il constitue une évolution naturelle du service Mike<sup>MD</sup> actuellement exploité sur notre réseau iDEN. Par suite du lancement du service TELUS Link, nous avons cessé de commercialiser notre service Mike, et nous prévoyons mettre le macro-réseau Mike hors service en janvier 2016, au fur et à mesure que nous procéderons à la migration des abonnés du service Mike vers le nouveau service. Nous comptons toutefois maintenir, pour un avenir prévisible, notre réseau iDEN afin d'offrir un soutien aux abonnés qui utilisent le réseau radio privée Mike.

En 2012, nous avons amélioré le service Télé OPTIK, de sorte que nous offrons maintenant plus de 550 canaux, y compris plus de 135 canaux haute définition et 50 canaux de musique ne comportant aucune annonce publicitaire. Nous avons accru le nombre de films et d'émissions sur demande ne comportant aucune annonce publicitaire qui sont offerts avec le service OPTIK multiplateforme, grâce auquel les abonnés peuvent regarder ces films et émissions au moyen de leur appareil mobile, de leur tablette ou de leur ordinateur portable, au moyen du réseau mobile 4G LTE ou de réseaux Wi-Fi. Lorsque les abonnés à nos services voyagent et se trouvent à l'extérieur de la zone de couverture de notre réseau 4G LTE, le passage transparent à notre réseau 4G HSPA+ actuel est assuré.

En 2012, nous avons aussi lancé un certain nombre d'applications, dont l'application mobile gratuite Télécommande intelligente OPTIK que les abonnés du service Télé OPTIK peuvent télécharger sur leur appareil mobile ou leur tablette et grâce à laquelle ils peuvent consulter le guide de programmation interactif sur leur appareil mobile, sans interrompre l'émission qu'ils regardaient sur leur téléviseur; la fonction Multivue, offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent regarder jusqu'à quatre chaînes en même temps sur le même écran; l'application MétéoMédia offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent vérifier la météo en tout temps; la possibilité de contrôler les émissions télévisées, en direct et enregistrées, au moyen de gestes de la main et de commandes vocales grâce à l'ajout d'un capteur Kinect pour console Xbox 360 pour les abonnés à nos services qui utilisent une console Xbox 360 comme décodeur; et une application Twitter gratuite qui permet d'accéder aux fonctions et au contenu Twitter tout en regardant des émissions à l'aide du service Télé OPTIK. En outre, en mars 2013, nous avons lancé l'application TED sur Télé OPTIK, grâce à laquelle les utilisateurs peuvent accéder sur demande à des séries de conférences reconnues de conférenciers de renommée internationale.

Au 31 décembre 2014, le service Télé OPTIK permettait l'accès à plus de 675 chaînes, y compris 200 chaînes de télévision haute définition et 74 chaînes musicales Stingray. Grâce au service Télé OPTIK multiplateforme, les abonnés avaient accès à des milliers de spectacles et de films sur demande au moyen de leur téléphone intelligent, de leur tablette ou de leur ordinateur portable, qu'ils soient à la maison ou en déplacement. Au quatrième trimestre de 2013, nous avons amélioré le service Télé OPTIK multiplateforme et lancé un service de télévision en direct auquel les abonnés peuvent accéder au moyen de leur téléphone intelligent ou de leur tablette. Ce service complète notre service vidéo sur demande, lequel comporte un choix de plus de 5 000 titres VSD déjà offerts sur cette plateforme pour appareils mobiles et ordinateurs. Voici d'autres exemples des nouvelles caractéristiques et capacités du service Télé OPTIK ajoutées en 2014 et en 2013 :

- CraveTV, le dernier-né des services de contenu télévisuel sur demande au Canada, qui complète notre vaste catalogue de contenu télévisuel et cinématographique offert au moyen de notre décodeur Optik TV ou, pour les détenteurs d'un téléphone intelligent ou d'une tablette, au moyen de notre application Télé OPTIK Mobile.
- L'application Stingray Mobile annoncée par TELUS et par Stingray musique, qui est comprise dans le service Télé OPTIK et est offerte gratuitement sur les téléphones intelligents aux abonnés de ce service.
- L'application Télécommande intelligente OPTIK pour appareils Android, qui complète l'application déjà offerte pour les appareils Apple. Grâce à cette application, les abonnés peuvent naviguer sur la télé, programmer et gérer des enregistrements alors qu'ils sont à l'extérieur de la maison et parcourir le contenu au moyen de leur appareil, plutôt qu'à l'aide du guide traditionnel sur leur écran de télévision.
- Le décodeur mobile pour les abonnés du service Télé OPTIK, grâce auquel ces derniers peuvent déplacer leur téléviseur partout à l'intérieur de leur maison sans être obligés de le brancher à un décodeur.

En février 2015, nous avons annoncé que tous les abonnés du service Télé OPTIK possédant un compte Netflix pourront accéder à leur compte Netflix directement à partir de leur décodeur Télé OPTIK, supprimant ainsi l'inconvénient d'avoir à alterner entre plusieurs appareils, ports d'entrée ou télécommandes.

À la fin de 2014, nous avons lancé deux nouvelles solutions qui tirent parti de la technologie infonuagique et permettent aux entreprises canadiennes de déployer une série d'outils de communication et de collaboration unifiés afin d'aider leurs employés à travailler de façon plus efficace, peu importe leur emplacement. Notre service Collaboration en nuage comprend la messagerie vocale, la messagerie intégrée, l'audioconférence et la vidéoconférence. Notre Centre de contact en nuage, un centre de contact permettant aux spécialistes du marketing, aux vendeurs et aux préposés au service à la clientèle d'effectuer des appels de service auprès des clients, constitue une solution évolutive comportant de nombreuses options grâce à laquelle les entreprises de toute taille peuvent déployer la toute dernière technologie de centre de contact. Il s'agit d'une solution de bout en bout de niveau grande entreprise pouvant prendre en charge plusieurs milliers d'agents, et ces derniers peuvent se brancher au système à partir du bureau, de la maison ou de presque tout endroit éloigné.

En 2014, nous avons également lancé l'IdO de TELUS, un espace en ligne comportant une gamme de solutions Internet des objets (« IdO ») à l'intention des entreprises canadiennes. L'IdO est un ensemble de technologies conçues pour simplifier la tâche des entreprises afin d'incorporer des appareils branchés à Internet et de déployer des solutions qui peuvent les aider à réduire leurs coûts et à accroître leur efficacité, leur productivité et leur rentabilité. L'IdO comprend également les communications machine à machine dans le cadre desquelles un appareil est branché à un autre, qui est contrôlé au moyen d'Internet. Les appareils dotés de la technologie IdO comprennent les véhicules branchés, ainsi que les services publics et les services de sécurité branchés.

*Se doter d'assises nationales en données, IP, voix et mobilité*

En 2012, nous avons continué d'investir dans notre réseau à large bande filaire afin d'en accroître la capacité et la couverture, qui permettait à environ 2,4 millions de foyers en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'Est du Québec d'avoir accès au service Télé OPTIK au 31 décembre 2012.

Nous avons lancé nos services sur réseau mobile 4G LTE dans 14 régions métropolitaines au Canada en février 2012. À la fin de 2012, ces services couvraient plus des deux tiers de la population canadienne.

En septembre 2013, nous avons également commencé à offrir des produits et des services mobiles LTE dans le nord du Canada, le lancement de ces produits et services ayant eu lieu à Whitehorse, au Yukon, et à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

En 2013 et en 2014, nous avons continué d'investir dans l'élargissement et la mise à niveau de notre infrastructure à large bande et de notre réseau 4G LTE, ainsi que dans les initiatives visant à assurer la résilience et la fiabilité du réseau et des systèmes, afin d'accroître la vitesse et la capacité disponibles pour les services Internet, de brancher plus de foyers et d'entreprises aux services Internet haute vitesse, d'accroître la portée du service Télé OPTIK et d'améliorer nos solutions en santé. En 2014, nous avons également acquis du spectre mobile dans la bande de fréquence de 700 MHz et amorcé son déploiement, et nous avons commencé à l'exploiter de manière à ce que nos clients puissent en bénéficier. Le spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz permet de meilleures capacités de propagation qui assurent une couverture efficace et efficiente dans les vastes régions rurales du Canada et qui améliorent la qualité de la couverture à l'intérieur de bâtiments en milieu urbain. En mars 2015, TELUS a réussi à obtenir une moyenne nationale de 15 MHz dans le cadre des enchères visant les SSFE-3 dans les bandes de fréquence de 1,7 GHz/2,1 GHz. TELUS a obtenu des licences de spectre en Ontario et au Québec et pour l'ensemble de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en contrepartie de 1,51 milliard de dollars. Nous prévoyons également participer aux enchères de licences de spectre visant les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz qu'Industrie Canada prévoit, à l'heure actuelle, tenir en avril 2015. Nous continuons également de réaffecter notre spectre pour les services mobiles afin d'améliorer les services sur notre réseau LTE. À la fin de 2014, notre réseau 4G LTE couvrait 89 % de la population du Canada, ce qui constitue une augmentation puisqu'il n'en couvrait que 81 % à la fin de 2013. À l'extérieur des zones de couverture du réseau LTE, les appareils fondés sur la technologie LTE que nous offrons fonctionnent également sur notre réseau HSPA+, qui couvrait 99 % de la population au 31 décembre 2014.

Également en 2014, nous avons poursuivi notre stratégie à long terme visant à investir dans les collectivités urbaines et rurales en nous engageant à fournir des capacités en matière de réseau à large bande au plus grand nombre possible de Canadiens. Nous avons accru le déploiement de la fibre optique en branchant directement plus de foyers et d'entreprises aux installations de fibres optiques, et nous avons accru les vitesses liées aux services Internet à large bande et la capacité en vue de soutenir la croissance des services Internet, de télévision et de transmission de données, ainsi que d'étendre la portée de nos solutions en santé et de fournir des capacités en matière de liaisons terrestres aux fins de l'élargissement des services mobiles. À la fin de 2014, environ 2,8 millions de foyers en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'Est du Québec bénéficiaient de notre programmation de télévision haute définition, comparativement à environ 2,7 millions de foyers l'exercice précédent.

En 2013, nous avons ouvert notre plus récent centre de données Internet à services infonuagiques, évolué sur le plan de la technologie et de l'environnement, à Kamloops, en Colombie-Britannique, afin d'accroître notre capacité aux fins de la prestation de services infonuagiques. Les installations du centre de Kamloops, et les installations du centre situé à Rimouski, au Québec, que nous avons ouvert en 2012, ont été conçues en fonction des normes Tier III de l'Uptime Institute en matière de fiabilité et de sécurité, ainsi que conformément à la norme LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Or au chapitre de la durabilité. L'approche conceptuelle modulaire utilisée facilite l'expansion évolutive des installations ultérieures. Ces nouveaux centres de données Internet sont directement connectés



à notre réseau national IP et interconnectés à nos centres de données actuels au pays, de manière à créer une infrastructure informatique évoluée et diversifiée dans les régions au Canada. En 2013, nous avons fermé deux centres de données plus vieux et moins efficaces, après avoir assuré la migration des services aux nouveaux centres. En 2014, nous avons poursuivi l'amélioration de nos centres de données Internet à Kamloops, en Colombie-Britannique, et à Rimouski, au Québec, nous permettant ainsi d'offrir à nos clients des solutions d'hébergement.

*Par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités principales*

En 2011, nous avons annoncé la conclusion d'un partenariat visant le réaménagement d'un complexe qui se composera d'un immeuble d'habitation, d'un immeuble commercial et de commerces de détail situés au centre-ville de Vancouver. Ce projet, nommé Jardin TELUS, transformera le pâté de maisons où se trouve actuellement notre bureau de direction national. Le projet se compose d'une tour d'habitation en copropriété de 46 étages et d'une tour de bureaux de 22 étages, et il donnera lieu à la rénovation de l'immeuble abritant actuellement les bureaux du centre-ville de TELUS, de manière à y aménager des locaux pour bureaux et des locaux pour commerces de détail pouvant être loués. L'immeuble d'habitation et l'immeuble commercial sont construits conformément aux normes LEED Platine et Or, respectivement, et intègrent des initiatives vertes. Il est prévu, à l'heure actuelle, que les travaux de construction de la tour de bureaux Jardin TELUS se termineront en 2015. Se reporter à la *rubrique 7.11 Transactions entre parties liées – Transactions avec des coentreprises immobilières* du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

En juillet 2013, nous avons annoncé un partenariat à parts égales avec deux parties sans lien de dépendance (dont l'une est également un partenaire du projet Jardin TELUS) qui a pour objet le projet TELUS Sky, un projet de réaménagement immobilier qui donnera lieu à la construction d'un immeuble comportant des logements, des locaux pour commerces de détail et des locaux commerciaux situé à Calgary, en Alberta. Le projet de 58 étages sera construit en vertu des normes LEED Platine et, lorsque sa construction sera terminée, sera l'un des immeubles les plus innovateurs en matière de technologie et les plus respectueux de l'environnement en Amérique du Nord. La démolition a eu lieu en 2014 et l'excavation a commencé au début de 2015; les travaux de construction devraient se terminer en 2018. Une part importante de notre investissement proviendra de nos biens immobiliers actuels, ainsi que de la dette liée au projet. Nous prévoyons louer des locaux pour bureaux dans la nouvelle tour à usage mixte détenue en propriété conjointe et quitter les locaux que nous occupons à la Place TELUS située à Calgary lorsque le nouveau projet d'aménagement sera terminé. Se reporter à la *rubrique 7.11 Transactions entre parties liées – Transactions avec des coentreprises immobilières* du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

Depuis 2011, nous avons également acquis les activités d'autres détaillants de services mobiles de TELUS afin d'assurer la prestation d'une expérience client ciblée et uniforme.

En 2012, nous avons effectué plusieurs acquisitions de petites entreprises, ainsi que des investissements connexes qui complètent nos secteurs d'activités actuels. Nous avons notamment effectué deux acquisitions qui ont accru nos capacités au chapitre des solutions de DME infonuagiques. Nous avons investi pour accroître le nombre de centres d'appels aux fins de l'impartition de processus opérationnels à l'échelle internationale de manière à bénéficier d'une diversité géographique et langagière et d'attirer de nouveaux clients d'affaires. Nous avons également acquis les activités de certains détaillants de services mobiles de TELUS afin d'assurer la prestation d'une expérience client ciblée et uniforme et d'accroître la distribution des produits mobiles et filaires dans l'ouest du Canada.

Au début de 2013, nous avons acquis les entreprises de services de sécurité Digital WYZDOM Inc. et Digital WYZDOM Forensics Inc. (collectivement, « Digital WYZDOM »). Cette acquisition a permis à TELUS de faire l'acquisition de spécialistes en matière d'analyse judiciaire numérique, de sécurité des réseaux, d'investigation informatique, de propriété intellectuelle et de services-conseils en matière de fraude, qui complètent notre portefeuille existant de solutions de sécurité. Ces acquisitions nous permettent d'offrir des services de sécurité et d'analyse judiciaire de bout en bout en vue d'aider les clients à identifier les risques en matière de sécurité et à réagir de manière proactive aux menaces potentielles. Le secteur de l'analyse judiciaire numérique est en plein essor en raison de la numérisation accrue de tous les aspects des dossiers des entreprises, des gouvernements et des particuliers.

Le 29 novembre 2013, nous avons acquis 100 % de Public Mobile, un exploitant canadien de téléphonie mobile dont les principaux marchés se trouvent à Toronto et à Montréal; elle a été fusionnée avec TCI le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette acquisition a été réalisée pour permettre une croissance accrue de nos activités du secteur des services mobiles, y compris l'acquisition de licences de spectre supplémentaires.

Conformément à notre priorité visant à accroître la position de chef de file de TELUS en ce qui concerne les renseignements de santé ainsi que la portée de TELUS Santé en matière de soins de première ligne, qui nous permet de fournir des solutions de DME à des médecins et à des pharmaciens partout au Canada, nous avons, en 2013, conclu l'acquisition du système de DME Suite SC, qui était exploité par Logiciels de gestion médicale MD S.E.C., un membre de Services aux médecins MD (une filiale de l'Association médicale canadienne).

En 2014, nous avons poursuivi notre lancée en tant que chef de file en matière de services de gestion d'information en santé en effectuant les acquisitions suivantes :

- En mars 2014, nous avons fait l'acquisition de Med Access Inc., une société chef de file établie à Kelowna, en Colombie-Britannique, qui fournit des services de DME à 2 000 médecins spécialistes et généralistes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.
- En septembre 2014, nous avons acquis Prescripteur ZRx de l'entreprise ZoomMed Inc., une technologie Web grâce à laquelle les médecins peuvent utiliser un appareil mobile pour rédiger les ordonnances tout en consultant directement la couverture d'assurance d'un patient. Cette technologie permettra à TELUS Santé de devenir la première organisation du secteur des technologies en santé au Canada en mesure d'offrir un service de validation de l'assurance dans l'ensemble du pays au moment de la rédaction des ordonnances, ce qui accélérera le traitement des demandes de règlement.
- En décembre 2014, nous avons acquis XD<sup>3</sup> Solutions, un fournisseur de logiciels de gestion de pharmacie qui sert actuellement plus de 150 pharmacies au Québec. Les logiciels de cette société visent à accroître la collaboration entre les pharmaciens, les médecins, les autres professionnels de la santé et les assureurs, de manière à améliorer l'expérience des patients. L'acquisition porte à 3 000 le nombre total de pharmacies canadiennes qui utilisent les solutions en pharmacie de TELUS Santé.

Nous avons effectué ces acquisitions dans le but d'accroître la portée de TELUS Santé en matière de soins de première ligne, ce qui nous permet de fournir des solutions de DME à des médecins et à des pharmaciens partout au Canada. Ces acquisitions et les acquisitions antérieures de solutions de DME, conjuguées à notre croissance interne, ont positionné TELUS Santé comme le plus important fournisseur de solutions de DME au Canada.

Le 1<sup>er</sup> avril 2014, nous avons acquis les actifs commerciaux de Groupe Enode Inc., une société spécialisée dans les technologies de l'information située au Québec, qui offre aux entreprises et aux organismes gouvernementaux des technologies et des services en matière de sécurité et

de gestion des risques. Cette acquisition nous permettra d'accroître nos solutions en matière de sécurité pour les entreprises situées au Québec et partout au Canada. En janvier 2015, nous avons annoncé l'acquisition d'une participation de 20 % dans Alithya, une entreprise québécoise exerçant ses activités dans les domaines des technologies de l'information et de la prestation de services-conseils, qui a des bureaux au Canada et en France. Dans le cadre de ce partenariat stratégique à long terme, chaque partenaire offrira des services en technologies de l'information et des communications à ses clients d'affaires, en particulier dans le domaine des solutions d'infrastructures gérées.

*Pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique*

Notre grande priorité est de nous concentrer d'abord sur les clients alors que nous nous efforçons d'offrir constamment une expérience client exceptionnelle et de devenir la société la plus recommandée sur les marchés où nous offrons des produits et des services.

À la fin novembre 2013, nous avons ajusté nos pratiques dans la mesure nécessaire pour assurer notre conformité avec les exigences du Code sur les services sans fil du CRTC, qui est entré en vigueur le 2 décembre 2013. Nous appuyons le Code et avons été un leader en ce qui a trait à l'adoption de nombreuses initiatives axées sur les clients, bien avant la rédaction du Code. Certaines de ces initiatives que nous avons mises en place au cours des dernières années incluent : l'élimination des frais d'accès au réseau et au service 911 avec tous les forfaits Simplicité (2009); la modification des services en tout temps et le remplacement des frais de résiliation par un seul solde à l'égard de l'appareil (2010); le lancement des avis d'utilisation de données au Canada et en itinérance à l'étranger pour que les abonnés aient une meilleure idée des coûts (2010); le déverrouillage d'appareils facile et peu coûteux après 90 jours (2011); le lancement des modalités de service dans un langage clair et simple (2011); l'élimination des frais de mise en service d'appareil pour les nouveaux clients et ceux qui effectuent un renouvellement (2012); et le lancement de forfaits Partagez Plus (2013) et Votre choixMC (2014).

Pour nous conformer pleinement au Code, nous avons apporté plusieurs modifications à nos politiques et procédures. Nous avons instauré le blocage des données et l'envoi d'avis lorsque les frais d'utilisation excédentaire des données au pays et à l'étranger atteignent 50 \$ et 100 \$, respectivement. Ces mesures aideront les clients à contrôler leur utilisation de données et complèteront nos avis d'utilisation de données déjà offerts, relativement auxquels nous sommes un chef de file de l'industrie. Au cours de l'été 2013, nous avons présenté des forfaits d'une durée de deux ans. Ces forfaits prévoient le partage de données ainsi que les appels et les textos illimités au pays et donnent aux clients l'option de remplacer leur appareil par un nouveau modèle après deux ans plutôt que trois. En outre, les clients peuvent en tout temps remplacer leur téléphone par un modèle plus récent s'ils remboursent le solde à payer de leur appareil.

Également en 2013, nous avons lancé la première application mobile Expérience réseau offerte au Canada, grâce à laquelle nos clients peuvent nous aider à nous pencher sur les occasions relatives à la couverture, et nous avons lancé un ensemble de services d'itinérance pour les gens qui voyagent.

Afin de réduire le vol d'appareils mobiles, nous avons collaboré avec l'Association canadienne des télécommunications sans fil (l'« ACTS ») et les entreprises de télécommunications offrant des services mobiles qui sont membres de cette association, aux fins de la mise en place d'une liste noire d'appareils mobiles dont on a signalé la perte ou le vol. Avec prise d'effet le 30 septembre 2013, le processus d'autorisation de tout appareil mobile fondé sur les technologies GSM (Système mondial de communications mobiles), HSPA, HSPA+ ou LTE sur un réseau appartenant à l'une des entreprises de télécommunications canadiennes

participantes comprendra une vérification du numéro d'identification d'équipement mobile international (« IMEI », d'après l'anglais international mobile equipment identity) de l'appareil, afin de s'assurer que la perte ou le vol de ce dernier n'a pas été signalé sur ce réseau ou sur celui de n'importe quelle autre entreprise de télécommunications canadienne participante. La liste noire comprendra également les appareils dont les entreprises de télécommunications aux États-Unis qui sont reliées à la base de données IMEI de la GSM Association ont signalé la perte ou le vol. Par ailleurs, les Canadiens qui achètent un appareil mobile d'une source privée peuvent utiliser un outil pratique sur le site [protegezvosdonnees.ca](http://protegezvosdonnees.ca) et y entrer le numéro IMEI pour vérifier si l'appareil a été déclaré perdu ou volé.

Nos initiatives accordant la priorité aux clients ont contribué à une importante réduction du nombre de plaintes présentées au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (« CPRST ») pour une troisième année consécutive. Selon le rapport annuel du CPRST, TELUS a fait l'objet de 5,8 % des plaintes présentées au CPRST relativement à l'ensemble des fournisseurs, soit un pourcentage inférieur à celui des plaintes présentées à l'égard d'autres fournisseurs nationaux. En outre, les plaintes liées à TELUS ont diminué de 26 % en 2014, malgré la croissance du nombre d'abonnés à nos services filaires et mobiles.

Nos engagements en matière d'expérience client étayent nos objectifs internes et nos priorités et nous aident à offrir une expérience supérieure à nos clients. Ces quatre engagements sont les suivants :

- Nous prenons en main chaque expérience client.
- Nous travaillons en équipe unie pour respecter nos promesses.
- Nous tirons des leçons des commentaires des clients et prenons des mesures pour nous améliorer de jour en jour.
- Nous sommes courtois, serviables et attentionnés.

*Investir dans nos ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et l'efficacité de l'entreprise*

Chaque année, nous effectuons un sondage « L'heure juste » auprès des membres de notre équipe, qui est administré par Aon Hewitt et qui sert à recueillir des informations confidentielles concernant le milieu de travail qu'offre TELUS et à évaluer les progrès que nous avons accomplis aux fins de l'établissement d'une culture fondée sur l'excellence du rendement. Après chaque sondage, les unités fonctionnelles et les services utilisent les résultats du sondage afin d'examiner leurs plans d'action et d'établir l'ordre de priorité de leurs mesures permanentes. L'indice de participation des membres de l'équipe a augmenté de 2 points de pourcentage pour s'établir à 85 % en 2014; TELUS se classe ainsi au premier rang mondial des sociétés de la taille de la nôtre et d'une composition similaire pour une deuxième année consécutive. Les importantes améliorations de l'indice de participation des employés nous ont aidés à nous concentrer sur nos initiatives accordant la priorité aux clients.

De plus, nous engageons des coûts de restructuration et autres coûts similaires supplémentaires non récurrents en vue d'accroître notre efficacité et notre efficacité opérationnelles et de composer avec la baisse continue de rentabilité liée à certaines de nos activités.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les faits nouveaux de 2014 et d'autres événements ou conditions qui ont influencé notre évolution générale, se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion ainsi qu'aux progrès réalisés quant à nos priorités d'entreprise à la *rubrique 3 Priorités de la société pour 2015 et progrès accomplis relativement aux priorités de la société pour 2014* du rapport de gestion. Pour consulter un

exposé des modifications de notre entreprise prévues en 2015, se reporter à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du rapport de gestion.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions qui ont influencé notre évolution générale au cours de 2012 et de 2013 et de la façon que notre entreprise a évolué au cours de ces deux exercices, se reporter à la *rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications (2012)*, à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités (2013)*, à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques*, ainsi que des progrès de nos priorités d'entreprise pour les exercices pertinents, à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement (2013)* et à la *rubrique 3 Priorités de la société pour 2015 et progrès accomplis relativement aux priorités de la société pour 2014 (2014)*.

## **CONCURRENCE**

Nous nous attendons à une forte concurrence suivie dans nos entreprises de services filaire et mobile sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques. Pour un résumé du climat concurrentiel dans chacun de nos principaux marchés et secteurs géographiques, se reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. Se reporter également à la *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion pour plus de précisions sur les risques associés à notre climat concurrentiel et à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* pour consulter une évaluation de notre position concurrentielle qui se rapporte au secteur des télécommunications en général et, plus particulièrement, aux secteurs mobile et filaire.

## **RESPONSABILITÉ SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT**

Nous accordons la priorité aux pratiques commerciales durables et responsables et à la prise de décisions maintenant un juste équilibre entre croissance économique et avantages environnementaux et sociaux. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité sociale chez TELUS dans notre rapport sur la responsabilité sociale de la société (« rapport sur la RSS ») au [csr.telus.com/fr](http://csr.telus.com/fr).

TELUS a une politique environnementale qui confirme son engagement envers la gérance environnementale et une conscience sociale responsable. Nous mettons de l'avant cette responsabilité grâce à notre approche du triple résultat, qui met l'accent sur les conséquences sociales, économiques et environnementales des solutions novatrices en santé et en communications que nous fournissons aux Canadiens. Les valeurs de TELUS se manifestent dans nos engagements à faire ce qui suit :

- Respecter les obligations juridiques en matière d'environnement et satisfaire aux obligations assumées sur une base volontaire par nos cadres dirigeants.
- Nous efforcer d'empêcher la pollution en ayant recours à des normes, des procédures ou d'autres contrôles et en réduisant au minimum la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets et les déversements et émissions.
- Améliorer continuellement notre performance environnementale en fixant des objectifs et des cibles en matière d'environnement et de durabilité et en mettant sur pied des programmes à cet égard; en examinant et en mettant à jour le système de gestion environnementale; et en communiquant notre rendement dans le rapport sur la RSS.
- Bâtir une culture écologique au moyen de formations et de communications dans lesquelles :

- l'importance de la protection de l'environnement et de la durabilité est respectée à tous les niveaux de l'organisation;
- le dialogue et le partage des idées sont encouragés et favorisés;
- les membres de l'équipe, y compris les entrepreneurs, comprennent et assument leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait à notre politique environnementale et au système de gestion environnementale (notre cadre de processus et de procédures harmonisé avec la norme ISO 14001:2004);
- les membres de l'équipe entretiennent des relations et collaborent avec les parties intéressées, y compris les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les organismes de réglementation, les membres de l'industrie et le public, et apprennent de celles-ci afin de réduire toute incidence défavorable sur l'environnement.

Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au moyen de notre rapport sur la RSS. La conformité avec la législation et la réglementation en matière d'environnement applicable n'a pas, ni ne devrait avoir, d'incidence importante sur nos dépenses d'investissement, notre revenu net ou notre position concurrentielle. Toutefois, la législation et la réglementation en matière d'environnement et leur interprétation évoluent constamment, et nous prévoyons que cette évolution se poursuivra. La société surveille de près les changements apportés et modifie ses pratiques lorsqu'elle le juge nécessaire et approprié. Un rapport détaillé des mesures que nous prenons pour réduire les risques environnementaux peut être consulté dans notre rapport sur la RSS, et les questions ayant trait à l'environnement peuvent être obtenues à la *rubrique 10.10 Santé, sécurité et environnement* du rapport de gestion.

Les propriétés de la société et les sites avoisinants, particulièrement dans les zones d'utilisation industrielle de longue durée, peuvent avoir été utilisés antérieurement, ou, dans le cas des sites avoisinants, peuvent être utilisés de façons qui peuvent avoir un impact sur nos propriétés et qui peuvent nécessiter un examen plus poussé ou des mesures correctives. La société alloue un budget chaque année à la surveillance et à la gestion des propriétés qui ont des impacts connus sur l'environnement et utilise une matrice de risques fondée sur la méthodologie du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour prioriser le financement. La société ne peut garantir que tous les risques environnementaux ont été repérés.

Notre engagement envers les collectivités se manifeste par notre désir de donner dans les collectivités où nous sommes présents afin d'aider nos concitoyens qui ont besoin d'aide, de mettre en place des collectivités plus solides et de créer des liens plus solides avec nos clients. Pour ce faire, nous comptons sur des initiatives telles que Journée du bénévolat de TELUS<sup>MC</sup>, Dons de charité de l'équipe TELUS et Dollars pour gens d'action, ainsi que sur les dons aux organismes à but non lucratif locaux au moyen de comités d'investissement communautaire locaux, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Pour plus de détails sur notre programme d'investissement communautaire, se reporter à notre rapport annuel qui se trouve au [telus.com/rapportannuel](http://telus.com/rapportannuel).

## **RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS**

Au 31 décembre 2014, nous avons un effectif d'environ 43 670 employés au total, y compris environ 15 605 employés de TELUS International, qui sont situés à l'extérieur du Canada. Quelque 12 310 de nos employés sont représentés par un syndicat et couverts par une convention collective.

Nous sommes signataires de cinq conventions collectives. La plus importante est conclue avec le Syndicat des travailleurs en télécommunications (« STT »). Cette convention couvre environ 10 735 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs des services mobile et filaire partout au Canada. La convention collective actuelle avec le STT expire le 31 décembre 2015 et, conformément à la loi, un avis en vue de commencer les négociations pour le renouvellement de la convention collective peut être envoyé par l'une ou l'autre des parties au plus tard quatre mois avant la date d'expiration de la convention collective. Au Québec, en plus des employés couverts par la convention conclue avec le STT, environ 1 510 employés du secteur des services filaires sont couverts par deux conventions collectives distinctes. La convention conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET »), qui s'applique à environ 845 employés des corps de métier, employés de bureau et téléphonistes, a été renouvelée en 2014 et expire le 31 décembre 2017. La deuxième convention concernant le service filaire au Québec a été conclue avec le SAMT. Cette convention, qui s'applique à environ 665 professionnels et superviseurs, est entrée en vigueur le 6 décembre 2012 et expirera le 31 mars 2017. Le SAMT représente également un petit nombre d'employés du secteur du service mobile aux termes d'une convention collective distincte.

Notre filiale TELUS Sourcing Solutions Inc. est signataire d'une convention collective avec le B.C. Government and Services Employees' Union (« BCGEU »), qui s'applique à environ 65 employés. La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013 et expire le 30 avril 2016.

Se reporter également à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* et à la *rubrique 10.5 Ressources humaines – Maintien de l'effectif, embauche et engagement* du rapport de gestion.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque figurant à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes.

## **EXIGENCES CANADIENNES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ**

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (« Loi sur les télécommunications ») et une Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens) donnée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS Corporation ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles elle a une participation majoritaire sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, une entreprise canadienne, comme STC, est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si :

- i) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens;
- ii) au moins 80 % des participations comportant droit de vote sont la propriété véritable de Canadiens; et
- iii) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, mais la Loi sur la radiodiffusion exige également que le chef de la direction d'une société qui est une entreprise de radiodiffusion autorisée soit un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. TELUS Corporation a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le

statut d'entreprise canadienne de STC. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de STC et que STC demeure « canadienne » aux fins des exigences canadiennes relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (« Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications (qui est une société mère d'une entreprise de télécommunications) soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent être la propriété véritable de Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Par conséquent, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de TELUS Corporation doivent être la propriété véritable de Canadiens, et nous ne pouvons pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS Corporation n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis au plus un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant de participations comportant droit de vote. En vertu du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent refuser la souscription, l'émission, le transfert ou l'achat de participations comportant droit de vote, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles en vertu de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans le Règlement sur la propriété et le contrôle :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote supplémentaires.

TELUS Corporation, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications canadienne en vertu de la Loi sur les télécommunications,



ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication suivant la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication »), ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

En outre, TELUS a des systèmes en place pour contrôler le niveau de propriété canadienne de ses actions ordinaires. Pour les actionnaires inscrits et les actions cotées à la Bourse de Toronto, un système de réservation et de déclaration oblige les souscripteurs non canadiens d'actions ordinaires à obtenir un numéro de réservation de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare, et à déclarer s'ils sont canadiens ou non canadiens. Pour ce qui est des actions ordinaires cotées à la Bourse de New York, la propriété non canadienne est contrôlée au moyen du programme « SEG-100 Account » de la Depository Trust & Clearing Corporation. Toutes les actions ordinaires de TELUS détenues par des non-Canadiens doivent être transférées à ce compte (aucune demande de réservation n'est exigée).

La Loi sur les télécommunications a été modifiée en juin 2012 pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux entreprises de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification a été apportée pour permettre aux entités étrangères de démarrer ou d'acheter des entreprises canadiennes qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Toutefois, étant donné que TELUS et les membres de son groupe dépassent ce seuil de 10 %, nous demeurons assujettis aux restrictions préexistantes concernant les contrôles et la propriété canadienne décrites précédemment. Les exigences en matière de propriété canadienne des détenteurs de licences aux termes de la Loi sur la radiodiffusion demeurent inchangées.

Se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* pour plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère applicables à TELUS et aux restrictions relatives à la propriété étrangère pour les petites entreprises de télécommunications.

## **RÉGLEMENTATION**

### ***Généralités***

Les services de télécommunications, de radiodiffusion et de radiocommunication au Canada sont réglementés en vertu de lois fédérales par le CRTC, le ministre du Patrimoine canadien et le ministre de l'Industrie aux termes de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (p. ex. ne pas obliger les entreprises de télécommunications à publier leurs tarifs) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou la catégorie de services est ou sera soumis à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Le CRTC peut s'abstenir, en totalité ou en partie, avec ou sans conditions, de réglementer un service de télécommunications. Par exemple, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ce service à certains autres égards, notamment en ce

qui a trait aux conditions aux termes desquelles il est offert, par exemple, pour assurer l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, se reporter à la rubrique 10.4 *Questions de réglementation* du rapport de gestion.

### **Réglementation des services mobiles**

Les services de télécommunications mobiles dépendent de l'utilisation des radiofréquences. L'utilisation du spectre des radiofréquences et d'appareils radio est assujettie à la délivrance de licences par le ministre de l'Industrie en vertu de la Loi sur la radiocommunication. Les tarifs, les modalités et les conditions liés à la prestation de services mobiles relèvent de la compétence du CRTC. Les services mobiles relèvent tant de la compétence du CRTC que de celle du ministre de l'Industrie; il n'y a toutefois aucun chevauchement, chacun assurant la réglementation de différents aspects du même service, de manière complémentaire. Le ministre de l'Industrie a l'autorité de suspendre ou de révoquer les autorisations de radiocommunication i) avec le consentement du titulaire; ii) si le titulaire enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de son autorisation de radiocommunication ou si l'autorisation de radiocommunication a été obtenue au moyen d'information fausse ou trompeuse, et iii) si le titulaire a omis de respecter une demande de règlement des frais ou des intérêts exigibles. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Les licences de spectre visant les radiofréquences mobiles commerciales sont habituellement accordées pour une durée de 10 ou 20 ans, et il est plus que probable qu'elles soient renouvelées si toutes les conditions de la licence, y compris le déploiement, ont été satisfaites.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement celles portant sur la conformité aux conditions de licence et à la réglementation sur les télécommunications et l'examen des services mobiles de gros, se reporter à la rubrique 10.4 *Questions de réglementation* du rapport de gestion.

### **Autorisations de radiocommunication et licences de spectre**

Les filiales de TELUS sont titulaires d'autorisations de radiocommunication visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes, dont un spectre de 1,9 GHz pour les services de communications personnelles (« SCP ») dans l'ensemble du Canada, un spectre de 800 MHz pour les RMS/RMSA sur tous les grands marchés canadiens et une tranche de 25 MHz du spectre de 800 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'Est du Québec. TELUS a également réussi à obtenir des licences de spectre réservé aux SSFE d'une moyenne de 16 MHz environ et d'une empreinte nationale à la suite des enchères relatives au spectre d'Industrie Canada de 2008. De plus, TELUS est titulaire de diverses licences d'utilisation de radiofréquences pour les bandes 2,3 GHz, 3,5 GHz et 24/38 GHz dans tout le Canada, ainsi que d'autres licences d'utilisation du spectre pour offrir les services de téléavertissement et d'autres services mobiles diversifiés.

Le 14 mars 2011, Industrie Canada a publié sa décision concernant le *Processus de renouvellement des licences de spectre pour systèmes cellulaires et SCP*. Cette décision a confirmé que, dans les cas où toutes les conditions de licences actuelles de spectre pour systèmes cellulaires/SCP ont été respectées, leurs titulaires seront admissibles à l'obtention d'une nouvelle licence pour une période de 20 ans. Cette décision a également établi que les droits annuels de ces licences, y compris celles de systèmes cellulaires et de SCP assignées par enchère en 2001 qui expirent selon le calendrier de 2011, seront gelés aux taux actuels. Les enchères de licences de spectre d'Industrie Canada dans la bande de fréquence de 700 MHz ont pris fin en février 2014, et TELUS a fait l'acquisition d'une moyenne de 16,6 MHz

de spectre à l'échelle nationale en contrepartie de 1,14 milliard de dollars. En mars 2015, TELUS a réussi à obtenir une moyenne nationale de 15 MHz dans le cadre des enchères visant les SSFE-3 dans les bandes de fréquence de 1,7 GHz/2,1 GHz. TELUS a obtenu des licences de spectre en Ontario et au Québec et pour l'ensemble de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en contrepartie de 1,51 milliard de dollars. TELUS prévoit également participer aux enchères de spectre dans la bande de 2 500 à 2 690 MHz qui commenceront le 14 avril 2015.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur le cadre portant sur les enchères de spectre des SSFE-3, le cadre portant sur les enchères de spectre dans les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz, le cadre portant sur les licences de spectre des SSFE-4, les modifications de la politique visant la bande de 3 500 MHz et la consultation sur la réattribution de la bande de 600 MHz, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

### **Services de radiodiffusion**

STC détient des licences de distribution de radiodiffusion de catégorie 1 régionales afin de desservir des régions en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec. STC détient également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande et une licence de radiodiffusion afin d'exploiter un service national terrestre de télévision à la carte.

En septembre 2014, le CRTC a terminé l'examen du cadre réglementaire relatif aux services de télédiffusion. Un certain nombre de questions ont été analysées dans le cadre de cette instance, y compris la proposition du CRTC visant à accroître la capacité des consommateurs à pouvoir s'abonner à des services de programmation à la carte, la nécessité d'exiger des paiements de contribution des fournisseurs de contenu qui en sont actuellement exemptés et les façons d'établir des tarifs de gros pour les services de programmation dans un contexte qui offre plus de choix aux consommateurs. Jusqu'à présent, cinq décisions concernant cet examen ont été publiées. En décembre 2014, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2014-576, *Interdiction des politiques d'annulation de 30 jours*, suivie en janvier 2015 par la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24, *Transmission en direct des signaux de télévision et programmation locale*, et la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-25, *Mesures visant à traiter des problèmes de substitution simultanée*. En mars 2015, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86, *Aller de l'avant – Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*, et la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, *Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*. Au moins une autre décision concernant cette instance devrait être publiée au cours des prochaines semaines. Les décisions qui découleront de cette instance n'auront vraisemblablement aucune incidence significative sur nos activités.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, et plus particulièrement sur l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion par TELUS et l'application du cadre de réglementation de l'intégration verticale par le CRTC, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

## DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES

Les dividendes par action ordinaire (avant le 4 février 2013, comprend les actions ordinaires et les actions sans droit de vote) que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2014, sont indiqués ci-après :

| Trimestres clos les <sup>1)2)</sup> | 2014            | 2013            | 2012            |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 31 mars                             | 0,360 \$        | 0,320 \$        | 0,290 \$        |
| 30 juin                             | 0,380 \$        | 0,340 \$        | 0,305 \$        |
| 30 septembre                        | 0,380 \$        | 0,340 \$        | 0,305 \$        |
| 31 décembre                         | 0,400 \$        | 0,360 \$        | 0,320 \$        |
| <b>Total</b>                        | <b>1,520 \$</b> | <b>1,360 \$</b> | <b>1,220 \$</b> |

1) Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.

2) Ajustés pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de deux pour une avec prise d'effet le 16 avril 2013.

Nos actionnaires ont reçu au total 1,52 \$ par action en dividendes déclarés en 2014, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2013. Notre conseil révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriels sera fonction d'une évaluation permanente des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 11 février 2015, un premier dividende trimestriel de 40 cents par action a été déclaré, payable le 1<sup>er</sup> avril 2015 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2015. Le premier dividende trimestriel de 2015 reflète une hausse de 11 % par rapport au dividende de 36 cents par action versé en avril 2014. Ce résultat est conforme à notre programme pluriannuel de croissance des dividendes.

Nous avons d'abord annoncé notre programme de croissance des dividendes en mai 2011. En mai 2013, nous avons annoncé notre intention de reconduire de trois ans, jusqu'en 2016, notre programme de croissance des dividendes. Sous réserve de l'évaluation et du calcul effectués par le conseil en fonction de la situation financière et des perspectives de la société, TELUS envisage de continuer avec deux augmentations de dividendes par année jusqu'en 2016, qui sont normalement annoncées en mai et en novembre, et vise à ce que l'augmentation soit d'environ 10 % tous les ans. Rien ne garantit que TELUS poursuivra son programme de croissance des dividendes jusqu'en 2016, puisque ce programme peut être touché par des facteurs comme les décisions en matière de réglementation ou émanant de gouvernements, l'environnement concurrentiel, la performance économique raisonnable au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau des dépenses d'investissement et les acquisitions de licences de spectre. De plus, la cible de croissance des dividendes n'est pas nécessairement indicative de ce que seront les dividendes au-delà de 2016. Le conseil a établi une ligne directrice en ce qui concerne le ratio de versements des dividendes à long terme de 65 % à 75 % du bénéfice net prévisible sur une base prospective.

## STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York. Le remplacement de notre structure double de catégorie

d'actions par une seule catégorie d'actions avec droit de vote émises et en circulation est entré en vigueur le 4 février 2013 aux termes d'un plan d'arrangement effectué en vertu de la disposition de la division 5 de la partie 9 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). Conformément à l'adoption par TELUS d'une structure unique de catégorie d'actions, à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2013, les actionnaires ont approuvé des modifications de l'avis des statuts et des statuts de TELUS en vue d'éliminer la catégorie d'actions sans droit de vote et d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour le porter de 1 000 000 000 à 2 000 000 000. Ainsi, le nombre total d'actions autorisées aux fins de leur émission est resté le même. Puisque la dernière modification des statuts été apportée en 2005, nos actionnaires ont également approuvé des modifications en vue de moderniser les statuts, de tenir compte des modifications d'ordre législatif et réglementaire et de tenir compte de nos pratiques exemplaires.

De plus, un fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation à raison de deux pour une a été effectué le 16 avril 2013.

### ***Actions ordinaires***

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions ordinaires donnent le droit de participer au paiement des dividendes déclarés par le conseil et à la distribution des actifs de TELUS au moment de la liquidation ou dissolution de TELUS.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter par voie d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour une liste de ceux-ci.

Les actions ordinaires sont soumises à des contraintes de transfert pour s'assurer que nous demeurons toujours en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur la radiodiffusion, comme il est indiqué précédemment aux pages 25 et 26.

### ***Actions privilégiées de premier rang***

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

### ***Actions privilégiées de deuxième rang***

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de

TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de deuxième rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de deuxième rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

### ***Régime de droits des actionnaires***

Nous avons d'abord adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet ») un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010 et qui a été reconfirmé à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2013. Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2013, les actionnaires ont approuvé des modifications du régime de droits afin de témoigner de l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote de la structure d'actions autorisée de TELUS. De plus, des modifications mineures ont été approuvées afin de témoigner de l'utilisation par TELUS du système d'avis d'inscription directe depuis février 2013. Les mentions des certificats d'actions comprennent maintenant aussi une mention des titres émis et inscrits sans certificat qui sont attestés au moyen d'un avis ou d'une autre déclaration et qui sont conservés sur support électronique auprès de notre agent de transfert, mais pour lesquels aucun certificat n'a été délivré (que l'on désigne habituellement inscription en compte).

### ***Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et prospectus préalable de base***

Le 23 septembre 2014, nous avons, en vertu de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPRCN) de 2014, achevé le rachat et l'annulation d'environ 13 millions d'actions ordinaires et remis 500 millions de dollars aux actionnaires. Le prix moyen de rachat était de 38,45 \$ par action. Les actions rachetées représentent 2,1 % des actions ordinaires en circulation avant l'annonce du programme de rachats. Depuis le début de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, nous avons racheté et annulé, au total, environ 47 millions d'actions ordinaires en contrepartie de 1,65 milliard de dollars, ce qui représente un prix moyen de 34,33 \$. En outre, nous avons obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto relativement à un nouveau programme de rachats (l'OPRCN de 2015) visant le rachat et l'annulation d'un maximum de 16 millions d'actions ordinaires, d'une valeur d'au plus 500 millions de dollars, sur une période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ces rachats seront effectués par l'intermédiaire de la Bourse

de Toronto, de la Bourse de New York, d'autres types de plateformes de négociation ou autrement, dans la mesure permise par les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables. Ce programme de rachats représente jusqu'à 2,6 % des actions ordinaires en circulation à la date de l'avis relatif à l'OPRCN de 2015 déposé auprès de la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires seront rachetées uniquement au moment souhaité et si nous le jugeons souhaitable.

Le 19 novembre 2014, nous avons déposé un prospectus préalable de base, en vigueur jusqu'en décembre 2016, aux termes duquel nous pouvons émettre un montant d'au plus 3 milliards de dollars de titres d'emprunt à long terme ou de titres de capitaux propres.

## **NOTATIONS DU CRÉDIT**

Les renseignements suivants concernant nos notes sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant la notation figurent dans le rapport de gestion de la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* à la *rubrique 7.7 Vente de créances clients*, qui sont par les présentes intégrés par renvoi.

Les notes sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Une réduction de la notation actuelle de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une note inférieure à une note de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la note, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que nos notes de bonne qualité, alliées à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers.

De plus, les notes peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. En date du 31 décembre 2014, TCI était partie à une convention expirant en décembre 2016 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une notation de DBRS Ltd. d'au moins BB, sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et/ou TCI, et leurs notes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie.

Les notes de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les notes ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne se penchent pas sur le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

| Sommaire de la notation du crédit | DBRS Ltd.    | Standard & Poor's Rating Services | Moody's Investor Services | FitchRatings |
|-----------------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------|
| <b>TELUS Corporation</b>          |              |                                   |                           |              |
| Billets                           | A (faible)   | BBB+                              | Baa1                      | BBB+         |
| Papier commercial                 | R-1 (faible) | —                                 | —                         | —            |
| <b>TELUS Communications Inc.</b>  |              |                                   |                           |              |
| Déventures                        | A (faible)   | BBB+                              | —                         | BBB+         |

Les descriptions suivantes des catégories de note, rédigées par les agences de notation respectives (obtenues sur leur site Web public) ne sont fournies que pour respecter les exigences des lois canadiennes et ne constituent pas un endossement par TELUS des catégories ou de l'application des agences de notation respectives.

| Agence         | Évaluation  |
|----------------|---|
| <b>DBRS</b>    | <p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS<sup>MD</sup> fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les notes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de note, sauf AAA et D, contiennent aussi des sous-catégories « (élevée) » et « (faible) ». L'absence d'un indicateur « (élevée) » ou « (faible) » indique que la note se situe dans la moyenne de la catégorie. La note « A » représente une note de bonne qualité. La capacité de remboursement des obligations financières est importante, mais est de moindre qualité que la note AA. Elle peut être vulnérable à des événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables. La note « BBB » attribuée à la dette à long terme présente une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p> <p>L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS<sup>MD</sup> donne une opinion sur le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme et en temps opportun. Les notes se fondent sur les facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au rang relatif des créances. Les catégories R-1 et R-2 peuvent de plus être modifiées par les sous-catégories « élevée », « moyenne » et « faible ». La note R-1 (faible) signale une bonne qualité du crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme quand elles sont exigibles est importante. La santé d'ensemble n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories supérieures. La note peut être vulnérable aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.</p> |
| <b>S&amp;P</b> | <p>Une note de Standard &amp; Poor's accordée à une émission est une opinion actuelle concernant la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, une catégorie particulière d'obligations financières ou un programme financier particulier (y compris des notes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial).</p>  |



| Agence         | Évaluation   |
|----------------|--|
|                | <p>Une obligation qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la note au sein des catégories de cote importantes.</p>  |
| <b>Moody's</b> | <p>Les notes attribuées aux obligations à long terme par Moody's constituent des opinions du risque de crédit relatif que présentent des obligations à revenu fixe dont la durée initiale est de un an et plus. Elles visent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. De telles notes sont attribuées au moyen de l'échelle mondiale Moody's et tiennent compte à la fois de la probabilité d'une défaillance et de toute perte financière subie en cas de défaillance.</p> <p>Les obligations ayant reçu la note « Baa » sont considérées comme des obligations de qualité intermédiaire et sont assujetties à un risque de crédit modéré; elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p> |
| <b>Fitch</b>   | <p>La note « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. Les notes peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la note au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la note à long terme « AAA » ou à une note à long terme inférieure à « B ».</p>  |

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'encourir de tels frais dans le futur pour les services de notation.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### *Cours et volume*

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2014 sont présentés ci-après :

#### **Bourse de Toronto – Actions ordinaires**

| <b>Mois</b> | <b>Actions ordinaires</b> |                 |               |
|-------------|---------------------------|-----------------|---------------|
|             | <b>Haut (\$)</b>          | <b>Bas (\$)</b> | <b>Volume</b> |
| Janvier     | 38,96                     | 36,09           | 21 311 045    |
| Février     | 39,56                     | 36,83           | 23 777 198    |
| Mars        | 40,53                     | 38,10           | 18 679 641    |
| Avril       | 39,99                     | 37,15           | 20 152 278    |
| Mai         | 41,92                     | 38,52           | 20 189 169    |
| Juin        | 42,40                     | 39,36           | 21 727 638    |
| Juillet     | 40,16                     | 37,17           | 27 731 204    |
| Août        | 39,88                     | 37,77           | 15 811 172    |
| Septembre   | 40,19                     | 38,10           | 22 698 999    |
| Octobre     | 40,98                     | 37,13           | 19 633 798    |
| Novembre    | 44,07                     | 40,16           | 20 557 828    |
| Décembre    | 43,99                     | 39,83           | 37 123 875    |

#### **Bourse de New York – Actions ordinaires**

| <b>Mois</b> | <b>Haut (\$ US)</b> | <b>Bas (\$ US)</b> | <b>Volume</b> |
|-------------|---------------------|--------------------|---------------|
| Janvier     | 35,00               | 32,95              | 3 321 659     |
| Février     | 35,75               | 33,21              | 3 123 431     |
| Mars        | 36,75               | 34,39              | 3 285 946     |
| Avril       | 36,18               | 33,91              | 2 389 546     |
| Mai         | 38,61               | 35,07              | 2 316 912     |
| Juin        | 38,76               | 36,71              | 3 799 865     |
| Juillet     | 37,69               | 34,39              | 3 657 010     |
| Août        | 36,70               | 34,52              | 2 782 655     |
| Septembre   | 36,93               | 34,09              | 3 352 718     |
| Octobre     | 36,73               | 32,76              | 3 804 533     |
| Novembre    | 38,94               | 35,51              | 4 991 323     |
| Décembre    | 38,80               | 34,67              | 7 900 711     |

### *Ventes antérieures*

Le 1<sup>er</sup> avril 2014, aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé le 15 novembre 2013 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé deux placements de titres de créance : 1) un placement de titres de créance de 500 000 000 \$ constitué de billets de série CO à 3,20 %, échéant le 5 avril 2021, et 2) un placement de titres de créance de 500 000 000 \$ constitué de billets de série CP à 4,85 %, échéant le 5 avril 2044.

Le 10 septembre 2014, aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé le 15 novembre 2013 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis,

TELUS a réalisé deux placements supplémentaires : 3) un placement de titres de créance de 800 000 000 \$ constitué de billets de série CQ à 3,75 %, échéant le 17 janvier 2025, et 4) un placement de titres de créance de 400 000 000 \$ constitué de billets de série CR à 4,75 %, échéant le 17 janvier 2045.

Certaines modalités des placements sont indiquées dans le tableau qui suit :

| Titre                          | Billets échéant en 2021   | Billets échéant en 2044   | Billets échéant en 2025   | Billets échéant en 2045   |
|--------------------------------|---|---|---|---|
| Taille du placement            | 500 000 000 \$  | 500 000 000 \$  | 800 000 000 \$  | 400 000 000 \$  |
| Date d'échéance                | 5 avril 2021  | 5 avril 2044  | 17 janvier 2025   | 17 janvier 2045   |
| Produit net tiré de l'émission | 496 845 000 \$  | 496 870 000 \$  | 795 000 000 \$  | 395 164 000 \$  |
| Prix d'offre                   | 997,39 \$   | 998,74 \$   | 997,75 \$   | 992,91 \$   |
| Emploi du produit              | Le produit net a servi a) à rembourser une partie de la dette d'environ 914 millions de dollars qui sera prélevée sur la facilité de crédit de 2011 le 2 avril 2014 pour financer une partie du prix d'achat des licences de spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz; et b) à des fins générales de l'entreprise. | Le produit net a servi a) à rembourser une partie de la dette d'environ 914 millions de dollars qui sera prélevée sur la facilité de crédit de 2011 le 2 avril 2014 pour financer une partie du prix d'achat des licences de spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz; et b) à des fins générales de l'entreprise. | Le produit net a servi à rembourser une dette composée a) d'avances de fonds sur la facilité de crédit de 2014 et de papier commercial émis pour financer une partie du rachat des billets de série CE d'une valeur de 500 millions de dollars de la société et b) un autre papier commercial impayé, engagé initialement à des fins générales de l'entreprise. | Le produit net servira à rembourser une dette composée a) d'avances de fonds sur la facilité de crédit de 2014 et de papier commercial émis pour financer une partie du rachat des billets de série CE d'une valeur de 500 millions de dollars de la société et b) un autre papier commercial impayé, engagé initialement à des fins générales de l'entreprise. |

Il y aurait lieu de se reporter à la *Note 21b) Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de fin d'exercice 2014 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2014, la société avait un papier commercial de 130 millions de dollars non réglé.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

### **Administrateurs**

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS au 19 mars 2015, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil de TELUS compte 15 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée annuelle générale de TELUS le 8 mai 2014, sauf Lisa de Wilde, qui a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2015. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée annuelle générale, le 7 mai 2015. La candidature de chaque administrateur a toutefois été soumise aux fins de sa réélection à la prochaine assemblée, à l'exception de celle de M. Charles Baillie, car ce dernier a décidé de prendre sa retraite et de ne pas se présenter comme candidat à l'élection à l'assemblée annuelle générale du 7 mai 2015.

| <b>Administrateurs de TELUS</b><br>(Nom et ville de résidence)                               | <b>Administrateur</b><br><b>depuis</b> | <b>Occupation principale</b>   |
|--|--|--|
| R.H. (Dick) Auchinleck<br>Victoria (Colombie-Britannique)                                    | 2003                                   | Administrateur de sociétés   |
| A. Charles Baillie <sup>(3, 5)</sup><br>Toronto (Ontario)                                    | 2003                                   | Président du conseil de l'Alberta<br>Investment Management Corporation<br>(société de placement de fonds de<br>retraite)                   |
| Micheline Bouchard <sup>(3, 5)</sup><br>Montréal (Québec)                                    | 2004                                   | Administratrice de sociétés  |
| R. John Butler, c.r. <sup>(3 - président, 5)</sup><br>Edmonton (Alberta)                     | 1999 <sup>1)</sup>                     | Conseiller juridique, Bryan & Company<br>(cabinet d'avocats)   |
| Raymond T. Chan <sup>(2, 3)</sup><br>Calgary (Alberta)                                       | 2013                                   | Président du conseil, Baytex Energy<br>Corp. (auparavant, Baytex Energy<br>Trust) (société d'exploitation du pétrole<br>et du gaz naturel) |
| Stockwell Day <sup>(3, 5)</sup><br>Vancouver (Colombie-Britannique)                          | 2011                                   | Conseiller et consultant   |
| Lisa de Wilde <sup>(2)</sup><br>Toronto (Ontario)  | 2015                                   | Directrice générale, Office de la<br>télécommunication éducative de<br>l'Ontario (TVO)   |
| Darren Entwistle<br>Vancouver (Colombie-Britannique)   | 2000                                   | Président-directeur du conseil,<br>TELUS Corporation   |
| Ruston E.T. (Rusty) Goepel <sup>(2, 4 - président)</sup><br>Vancouver (Colombie-Britannique) | 2004                                   | Vice-président principal, Raymond<br>James Financial Ltd. (entreprise de<br>placement)   |
| Mary Jo Haddad <sup>(2, 4)</sup><br>Oakville (Ontario)                                       | 2014                                   | Administratrice de sociétés  |

| <b>Administrateurs de TELUS</b><br>(Nom et ville de résidence)                | <b>Administrateur depuis</b> | <b>Occupation principale</b>  |
|---|------------------------------|---|
| John S. Lacey <sup>(2, 4)</sup><br>Thornhill (Ontario)                        | 2000                         | Président du conseil consultatif,<br>Brookfield Private Equity Fund (fonds<br>de placement) |
| William (Bill) MacKinnon <sup>(2 – président, 4)</sup><br>Toronto (Ontario)   | 2009                         | Administrateur de sociétés  |
| John Manley <sup>(2, 4)</sup><br>Ottawa (Ontario)                             | 2012                         | Président et chef de la direction,<br>Conseil canadien des chefs<br>d'entreprises           |
| Joe Natale<br>Mississauga (Ontario)   | 2014                         | Président et chef de la direction,<br>TELUS Corporation                                     |
| Donald (Don) Woodley <sup>(3, 5 – président)</sup><br>Mono Township (Ontario) | 1999 <sup>1)</sup>           | Administrateur de sociétés  |

- 1) M. Butler a été administrateur de l'une des sociétés remplacées par la société de 1995 à 1999; et M. Woodley a été administrateur de l'une des sociétés remplacées par la société de 1998 à 1999.
- 2) Membre du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
- 4) Membre du comité de la gouvernance d'entreprise
- 5) Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : Stockwell Day, qui a été membre du Parlement fédéral, ministre du Commerce international et ministre du Corridor de l'Asie-Pacifique, ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et président du Comité du cabinet sur l'Afghanistan de 2008 à 2010 et, de 2010 à mai 2011, président du Conseil du Trésor; et Mary Jo Haddad a été présidente et chef de la direction du The Hospital for Sick Children (SickKids), à Toronto, de 2004 à 2013.

### ***Membres de la haute direction***

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 19 mars 2015 sont indiqués ci-après :

#### **Membre de la haute direction de TELUS**

| <b>(Nom et ville de résidence)</b>                   | <b>Poste auprès de TELUS</b>   |
|--|--|
| Darren Entwistle<br>Vancouver (Colombie-Britannique) | Président-directeur du conseil   |
| Joe Natale<br>Mississauga (Ontario)                  | Président et chef de la direction  |
| John Gossling<br>Vancouver (Colombie-Britannique)    | Vice-président à la direction et chef des services financiers  |
| Josh Blair<br>Vancouver (Colombie-Britannique)       | Chef des affaires de l'entreprise et vice-président à la direction, TELUS Santé et TELUS International |

## **Membre de la haute direction de TELUS**

(Nom et ville de résidence)

## **Poste auprès de TELUS**

|   |  |
|---|--|
| Eros Spadotto<br>Oakville (Ontario)                 | Vice-président à la direction, Stratégie de technologie  |
| Monique Mercier<br>Vancouver (Colombie-Britannique) | Vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et secrétaire générale |
| Bill Sayles<br>Vancouver (Colombie-Britannique)     | Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise  |
| David Fuller<br>Toronto (Ontario)                   | Vice-président à la direction, Solutions consommateurs et Solutions aux PME de TELUS                       |
| Stephen Lewis<br>Vancouver (Colombie-Britannique)   | Premier vice-président et trésorier  |

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans, sauf John Gossling, qui a été chef des services financiers de CTVglobemedia d'avril 2008 à avril 2011.

### ***Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction***

Au 13 mars 2015, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 1 152 253 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,19 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

### ***Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions***

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 19 mars 2015, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Lacey a été nommé au conseil d'administration de Stelco Inc. (« Stelco ») en tant que représentant de Tricap Management Limited (« Tricap ») en mars 2006. Stelco avait demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») en janvier 2004. La nomination de M. Lacey en tant qu'administrateur faisait partie de la restructuration supervisée par les tribunaux, dont Stelco s'est dégagée le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap a obtenu le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco.
- Charles Baillie a été administrateur de Dana Corporation, qui a demandé la protection de la loi sur les faillites en mars 2006, en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Il a démissionné de son poste d'administrateur lorsque la société s'est libérée des procédures de faillite, le 1<sup>er</sup> février 2008.

- John Manley était administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 19 mars 2015, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

- John Manley était administrateur des sociétés Nortel lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a interdit toute opération par les administrateurs, les dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des sociétés Nortel le 31 mai 2004. L'ordonnance a été rendue en raison de l'annonce par les sociétés Nortel du besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards qui ont suivi relativement au dépôt de leurs états financiers dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Alberta Securities Commission (ASC) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a annulé cette ordonnance le 21 juin 2005 et l'AMF et l'ASC ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de l'AMF et de l'ASC. Le 10 mars 2006, les sociétés Nortel ont annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards ont suivi dans le dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu une nouvelle ordonnance interdisant la négociation des titres des sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'au dépôt des états financiers. La British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'AMF ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs le 8 juin 2006 et la BCSC et l'AMF ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de la BCSC et de l'AMF.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Les poursuites décrites à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion et à la note 23(c) des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont intégrées par renvoi aux présentes.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la société et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la société. En outre, la société et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque organisme de réglementation. Toutefois, au cours du dernier exercice, la société n'a pas connaissance d'avoir fait l'objet a) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; b) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; ou c) d'un règlement amiable conclu par nous devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

## COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et internes, de la gestion de nos risques, de notre solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : Bill MacKinnon (président), Ray Chan, Lisa de Wilde, Rusty Goepel, Mary Jo Haddad, John Lacey et John Manley. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'il possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

**Bill MacKinnon** préside le comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est d'abord entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration respectifs de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est comptable professionnel agréé et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.



**Lisa De Wilde** est directrice générale de l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO) et occupe ce poste depuis 2005. Auparavant, M<sup>me</sup> de Wilde a été présidente et chef de la direction d'Astral Télé Réseaux Inc., associée chez Heenan Blaikie et avocate au CRTC. Elle a siégé aux conseils de sociétés ouvertes pendant plus de 13 ans et est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill.

**Ray Chan** est président du conseil de Baytex Energy Corp. (auparavant, Baytex Energy Trust). Il a été chef des finances de Baytex de 1998 à 2003. Il est ensuite devenu chef de la direction, poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il devienne président-directeur du conseil, en 2008. En 2014, M. Chan est devenu président du conseil de Baytex, sans jouer un rôle de direction au sein de l'entreprise. M. Chan est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec une majeure en comptabilité) de l'Université de la Saskatchewan obtenu en 1977 et il est devenu comptable agréé en 1980. M. Chan a occupé le poste de chef de la direction et de chef des finances de sociétés ouvertes pendant plus de 25 ans et a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes, dans la plupart des cas à titre de président du comité d'audit, pendant plus de 15 ans.

**Rusty Goepel** est vice-président principal chez Raymond James Financial Ltd., une société de placements. Il a, au fil de nombreuses années, acquis une expérience fort utile à l'égard des marchés des capitaux. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et compte 45 ans d'expérience de l'industrie des placements.

**Mary Jo Haddad** a été présidente et chef de la direction du The Hospital for Sick Children (SickKids), à Toronto, de 2004 à 2013. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction chez SickKids, dont ceux de vice-présidente à la direction et chef de l'exploitation et de chef de la direction, soins infirmiers. M<sup>me</sup> Haddad est diplômée de la faculté des sciences infirmières de l'Université de Windsor et est titulaire d'une maîtrise en sciences de la santé de l'Université de Toronto et de doctorats honorifiques de l'Université de Windsor, de l'Université Ryerson et de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario.

**John Lacey** est président du conseil consultatif du Brookfield Private Equity Fund. Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre 2006. M. Lacey est un dirigeant chevronné réputé pour les améliorations opérationnelles et rentables apportées aux organisations qu'il a dirigées. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

**John Manley** est président et chef de la direction du Conseil canadien de chefs d'entreprises, un poste qu'il occupe depuis 2010. De 2004 à 2009, il a été avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats national. Auparavant, M. Manley a fait carrière en politique pendant 16 ans, période pendant laquelle il a été vice-premier ministre du Canada et ministre des secteurs de l'Industrie, des Affaires étrangères et des Finances. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de la Carleton University et un juris doctor de l'Université d'Ottawa. Il s'est vu décerner le titre d'administrateur agréé par la McMaster University et est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université d'Ottawa, de la Carleton University, de l'Université de Toronto et de la Western University.

### ***Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit***

Le comité d'audit de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et auditeur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non

interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

| Type de services fournis               | Deloitte s.e.n.c.r.l. | Pourcentage  |
|--|-----------------------|--------------|
| Audit <sup>1)</sup>                    | 4 039 975 \$          | 87,1         |
| Services liés à l'audit <sup>2)</sup>  | 135 067 \$            | 2,9          |
| Services fiscaux <sup>3)</sup>         | 385 499 \$            | 8,3          |
| Tous les autres services <sup>4)</sup> | 78 288 \$             | 1,7          |
| <b>Total</b>                           | <b>4 638 829 \$</b>   | <b>100,0</b> |

- 1) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit ou l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.
- 3) Comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.
- 4) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme les procédures de diagnostic de durabilité.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

| Type de services fournis               | Deloitte s.e.n.c.r.l. | Pourcentage  |
|--|-----------------------|--------------|
| Audit <sup>1)</sup>                    | 3 328 775 \$          | 93,9         |
| Services liés à l'audit <sup>2)</sup>  | 158 165 \$            | 4,5          |
| Services fiscaux <sup>3)</sup>         | 30 000 \$             | 0,8          |
| Tous les autres services <sup>4)</sup> | 28 300 \$             | 0,8          |
| <b>Total</b>                           | <b>3 545 240 \$</b>   | <b>100,0</b> |

- 1) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit ou l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.
- 3) Comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.
- 4) Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme les procédures applicables au spectre.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Au 31 décembre 2014, TCI était partie à une convention triennale (échéant le 31 décembre 2016) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la note que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BB, sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. La note exigée a été dépassée pendant la durée de la convention.

Le 7 mai 2014, TELUS a conclu avec un consortium de 15 institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2,25 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2014 »). La facilité de crédit de 2014 remplace la facilité antérieure de 2 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance pendant le quatrième trimestre de 2016. La facilité de crédit de 2014 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2014 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne les taux, la taille de la facilité et la prolongation de sa durée jusqu'en mai 2019.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À notre connaissance, il n'y avait aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux qui avait des intérêts importants dans une opération survenue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu un effet important sur nous ou qui pourrait raisonnablement avoir un effet important sur nous.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8<sup>th</sup> Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société et sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique.

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant TELUS peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov). La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 7 mai 2015 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site [telus.com](http://telus.com).

## **ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

### **1. MEMBRES**

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siégeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **2. RÉUNIONS**

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les auditeurs internes, et une session à huis clos, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux, à chaque réunion. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.
- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.

2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

### **3. QUORUM**

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

### **4. TÂCHES**

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

#### **4.1 Information financière**

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;
- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

#### **4.2 Auditeurs externes**

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et internes. Le comité engagera des discussions avec les auditeurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;

- c) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- d) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- f) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- g) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- h) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- i) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandations contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- j) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- k) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

Malgré l'article 4.2 d) qui précède, le comité peut déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services liés à l'audit ou les services non liés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable.

#### **4.3 Auditeurs internes**

Les auditeurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des services financiers. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination de l'auditeur en chef interne, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération de l'auditeur en chef interne;
- c) superviser le travail des auditeurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des auditeurs internes sur l'état des constatations importantes des auditeurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des auditeurs internes;
- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe d'audit interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes;
- f) examiner et approuver le mandat d'audit interne et les mises à jour de celui-ci chaque année.

Les auditeurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

#### **4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes**

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des services financiers présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des services financiers ou de l'auditeur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie et des contrôles internes s'adressera directement au président du comité.

L'auditeur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.



#### **4.5 Comptabilité et gestion financière**

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;
- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

#### **4.6 Solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière**

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

#### **4.7 Questions juridiques et réglementaires et déontologie**

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation et ce, en temps voulu;

- c) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- d) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société;
- e) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- f) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements.

#### **4.8 Gestion des risques**

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des dérivés et les politiques afférentes;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- e) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

#### **4.9 Autres**

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil;
- b) la divulgation de l'information proposée relativement au comité qui devrait être intégrée dans la notice annuelle de la société afin de vérifier, entre autres, qu'elle est en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- d) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société;
- e) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de la gouvernance d'entreprise.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

## **5. POUVOIRS**

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des services financiers, les auditeurs internes et externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités;
- d) avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité pour être en mesure de remplir ses tâches.